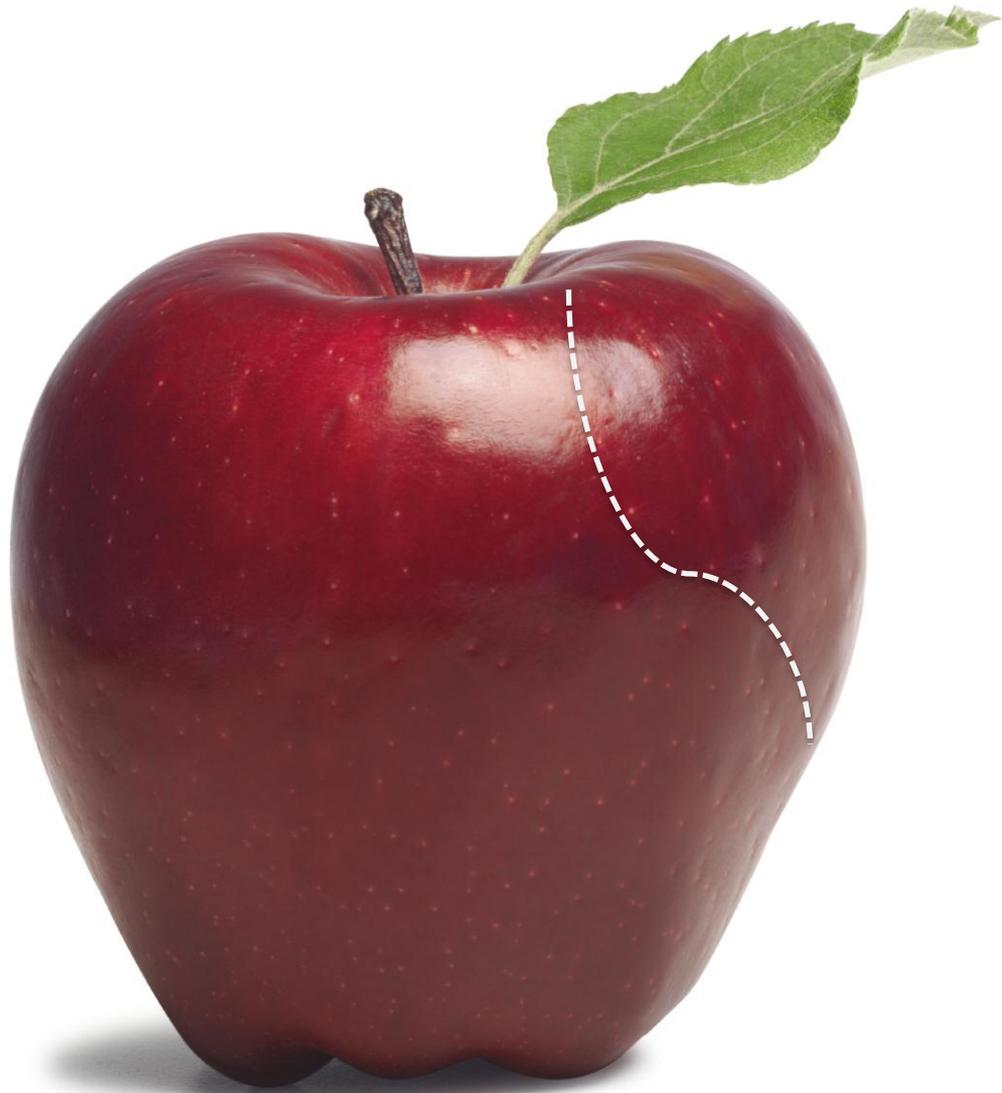


Ne croquez pas la pomme

Pour préserver une éducation ouverte et garder notre liberté de penser





Mots-clés

Apple, Education nationale, Tablette numérique, Ecosystème fermé, Contenus pédagogiques, Contrôle des données, Patriot Act, Economie/démocratie de la connaissance, Google, Amazon, Cloud computing, projet Andromède

Auteurs

DELACHE Camille,
MARIN Tito,
NAVELET Timothée,
SANTOS Louis

Sous la direction de Christian HARBULOT



Avertissement et Copyright

Ce document d'analyse, d'opinion, d'étude et/ou de recherche a été réalisé par un (ou des) membre(s) de l'AEGE. Préalablement à leurs publications et/ou diffusions, elles ont été soumises au Conseil scientifique de l'Association. L'analyse, l'opinion et/ou la recherche reposent sur l'utilisation de sources éthiquement fiables mais l'exhaustivité et l'exactitude ne peuvent être garanties. Sauf mention contraire, les projections ou autres informations ne sont valables qu'à la date de la publication du document, et sont dès lors sujettes à évolution ou amendement dans le temps. Le contenu de ces documents et/ou études n'a, en aucune manière, vocation à indiquer ou garantir des évolutions futures. Le contenu de cet article n'engage la responsabilité que de ses auteurs, il ne reflète pas nécessairement les opinions du(des) employeur(s), la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris celui de gouvernements, d'administrations ou de ministères pouvant être concernés par ces informations. Et, les erreurs éventuelles relèvent de l'entière responsabilité des seuls auteurs.



Sommaire

EXECUTIVE SUMMARY	6
ETAT DES LIEUX	7
APPLE : UNE EXPERIENCE UNIQUE AU SERVICE DES UTILISATEURS DANS UN SYSTEME FERME	7
LE MONDE APPLE AU SERVICE DE L'EXPERIENCE CLIENT	9
HISTORIQUE DE LA MARQUE DANS L'EDUCATION : LE PASSAGE DU HARD A LA SOLUTION « FERMEE »	9
AVANTAGES DE LA MARQUE AU SERVICE DE L'EDUCATION	9
S'ALLIER AVEC LES EDITEURS POUR NE NEGLIGER AUCUN CONTENU.	10
LES INCONVENIENTS D'APPLE	11
LA POLITIQUE DE PRIX D'APPLE	12
L'EDUCATION NATIONALE, APPLE ET LE NUMERIQUE	13
APPLE, UN PARTENAIRE TRADITIONNEL QUI VEUT PROFITER DE SA POSITION	14
L'EDUCATION NATIONALE : ENTRE DEFINITIONS ET APPRENTISSAGE DES PRATIQUES NUMERIQUES.	15
Les grands principes de l'Education Nationale	15
Les tablettes : réflexions et expérimentations	17
LE PROBLEME DU CLOUD COMPUTING : OU VONT NOS DONNEES ?	19
LE PRINCIPE DU CLOUD COMPUTING : L'IMPORTANCE DU CAHIER DES CHARGES POUR LA SECURITE DES CONSOMMATEURS	20
QUELLES GARANTIES DE SECURITE EN CAS D'HEBERGEUR NON EUROPEEN ?	21
CONFIDENTIALITE ET SYSTEMES PROPRIETAIRES VERSUS LOGICIELS LIBRES	21
SECURISER NOS DONNEES : UN CHOIX CAPITAL	22
LA GUERRE DU CONTROLE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE	24
AMAZON, LE BUSINESS MODEL QUI SE REINVENTE PERPETUELLEMENT	26
Ce que le cas Amazon nous apprend	27
GOOGLE LEGITIME DANS LE MONDE DE L'EDITION FRANÇAIS : 6 ANS DE BATAILLE	28
Ce que le cas Google nous apprend	29
LES BARRIERES EXISTANTES : LA CULTURE ET L'INFORMATION EN FRANCE ET EN EUROPE	31
EXCEPTION CULTURELLE ET DIVERSITE CULTURELLE AUX ANTIPODES DES TROIS GEANTS	31
Exception culturelle française	31
Diversité culturelle mondiale	31
La politique des quotas	32
La directive « Télévisions sans frontières » : une politique communautaire introuvable ?	33
LES VISUELS	34
BIBLIOGRAPHIE	38
APPLE : UNE EXPERIENCE UNIQUE AU SERVICE DES UTILISATEURS DANS UN SYSTEME FERME	38
L'EDUCATION NATIONALE, APPLE ET LE NUMERIQUE	38
LE CLOUD COMPUTING	39
LA GUERRE DU CONTROLE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE	42
Amazon	42
Google	43
LES BARRIERES EXISTANTES : LA CULTURE ET L'INFORMATION EN FRANCE ET EN EUROPE	44



ANNEXES	45
ANNEXE 1 – ACCORD-CADRE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE/APPLE 2004	45
ANNEXE 2 – EXPERIMENTATIONS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	52
ANNEXE 3 – ANALYSE DE LA STRATEGIE D'AMAZON	58
ANNEXE 4 – CHRONOLOGIE NON EXHAUSTIVE DE L'ACTIVITE DE GOOGLE DANS LE MONDE DU LIVRE	59



Executive summary

Préserver une éducation libre et ouverte est un impératif pour la France. Depuis Condorcet, l'éducation a été une des politiques façonnant la nation française. Aujourd'hui, l'éducation à la française doit pouvoir s'épanouir grâce aux nouvelles technologies et nouvelles pédagogies, sans craindre pour ses valeurs.

Cependant, l'évolution du numérique et les nouveaux possibles qu'il ouvre pour les pratiques éducatives posent le problème du choix du système d'exploitation, des applications et du matériel. Le choix pour l'administration se joue entre des systèmes ouverts, sous Linux par exemple, avec des logiciels libres et des licences *Creative Commons* et des écosystèmes fermés comme celui d'Apple. Pourtant, Apple et le ministère de l'Éducation nationale ont signé un accord-cadre en 2004, ce qui positionnerait Apple dans une position de force. Or, depuis 2004, les technologies et les produits d'Apple verrouillent les consommateurs dans un système fermé.

Choisir Apple pour équiper nos écoles présente deux risques majeurs. Le premier est la fuite de nos données, maîtrisées par une firme privée américaine. Si Apple utilise les notes de tous les élèves français, cela représenterait pour lui une force de recrutement énorme et une capacité d'attraction des étudiants aux Etats-Unis. Le second risque est le formatage de notre éducation et de notre pédagogie en iConnaissance : dépendant du système développé par Apple, nous n'apprendrions que par son canal.

Plus largement, la volonté d'Apple de contrôler l'économie de la connaissance – et donc de l'éducation – s'inscrit dans un *soft power* américain, aux côtés de Google et d'Amazon. S'instruire, s'informer et se cultiver par leurs biais va à l'encontre de l'exception culturelle française. Celle-ci avait déjà favorisé la mise en place de quotas dans l'audiovisuel et le cinéma, est-ce que restreindre l'entrée de ces trois géants est une solution ? Si tel est le cas, la nomination de Sylvie Hubac à la tête du cabinet du président François Hollande est une bonne nouvelle – ses réflexions avaient en effet alimenté la loi de 1994 sur les quotas.

Avant de mettre en place une politique de lobbying en faveur des quotas, il faut mettre en avant les failles d'Apple et démontrer le danger qu'il représente pour notre éducation. Nous avons défini douze failles, exploitables séparément ou de façon combinée. Parmi elles, nous mettons en valeur la fermeture du système d'Apple, qui amènerait à une standardisation de la connaissance, elle-même devenue un outil de consommation. Avec Apple, le savoir deviendrait payant. Plus loin, le format Apple appauvrirait la connaissance, l'esprit critique et la curiosité de notre école : la iConnaissance prendrait le relais. Enfin, en choisissant Apple pour notre éducation, nous donnons non seulement nos données à un acteur étranger, mais nous négligeons en plus les projets existants sur notre propre territoire.

Suivre les personnes et acteurs interviewés dans le cadre de cette étude est capital : encourager la création d'une fédération des professionnels de l'Éducation et de la Formation numérique aux côtés de Cap Digital, promouvoir les tablettes françaises fabriquées en France comme Qooq sont des actions capitales pour proposer une alternative au système Apple.

Des solutions alternatives, dans un système ouvert et libre, à l'image des valeurs de notre éducation.



Etat des lieux

Apple : Une expérience unique au service des utilisateurs dans un système fermé



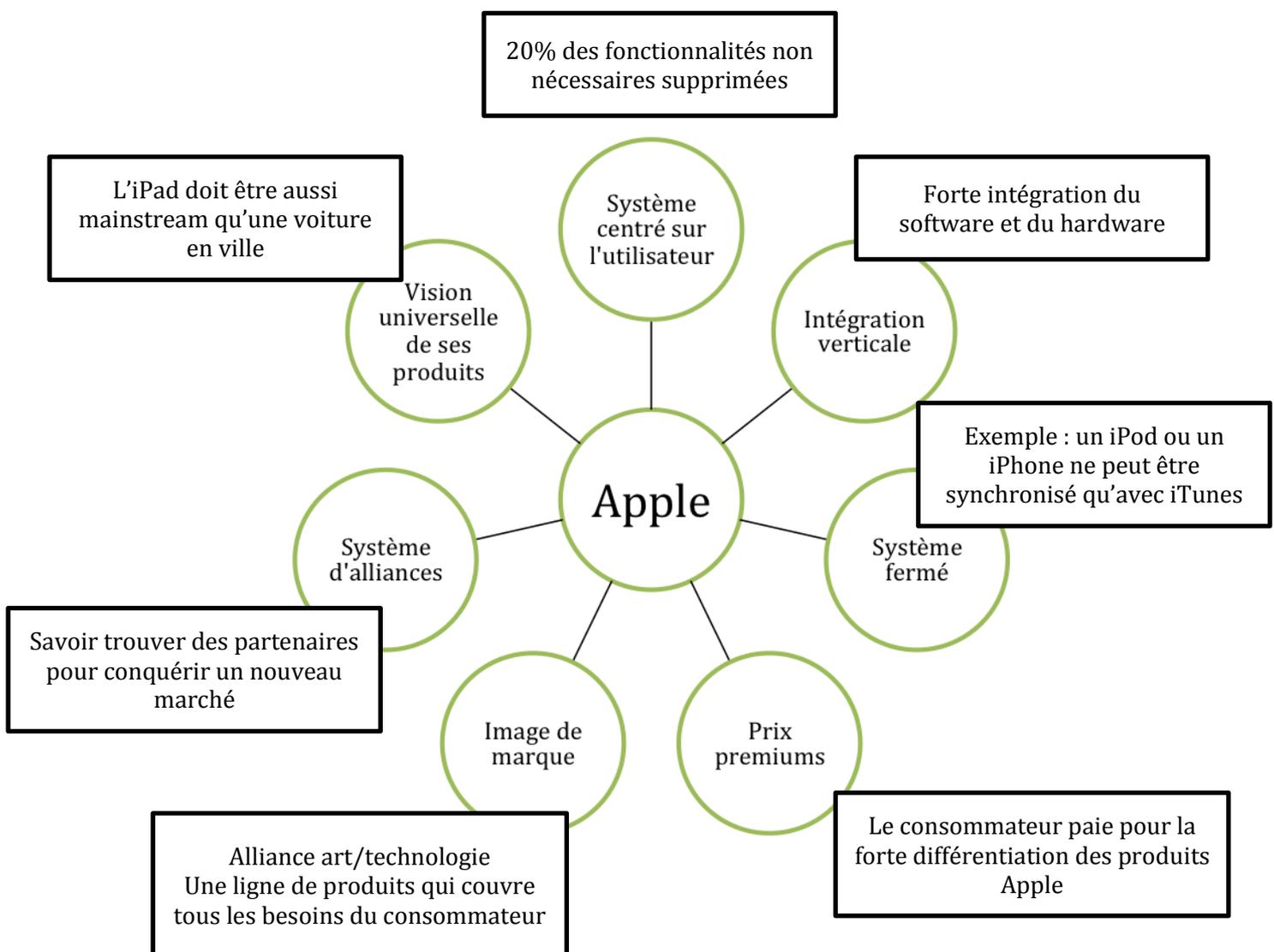


A chaque annonce d'un produit phare, les célèbres *keynotes* de Steve Jobs mettaient en avant le **croisement de deux routes** : la route de l'art et la route de la technique. En mixant ces deux voies, Steve Jobs ambitionnait de **donner le ton** au monde de la connaissance, de l'information et des contenus numériques. De cette ambition est née la **mythologie d'Apple**.¹

L'attractivité de la marque à la pomme, marquée par une facilité d'usage dans un écosystème intégré, séduit les utilisateurs. Cet écosystème unique donne à Apple la capacité à créer le lien entre les divers fournisseurs (musique, applications, ...) et les clients. Qu'en est-il de la perte d'indépendance pour les parties prenantes : fournisseurs, clients...?

L'orientation client/utilisateur d'Apple en fait un acteur incontournable qui a réinventé le monde de l'informatique à partir notamment de l'iTunes, de l'iPod, de l'iPhone, de l'iPad, etc.

Les 7 clés de la réussite



Source : auteurs

Inspiré du SlideShare de FaberNovel "Apple's 7 cards to beat Microsoft and Google"

¹ Walter Isaacson, *Steve Jobs*, JC Lattès, octobre 2011, page 534



Le monde Apple au service de l'expérience client

L'écosystème d'Apple est marqué par une intégration hardware/software maîtrisée : les produits se complètent les uns aux autres, souvent de manière indispensable pour fonctionner de manière optimale.

Au bout de la chaîne, **le consommateur est séduit par Apple, malgré des prix plus élevés que la concurrence**, un choix moindre et des appareils aux fonctionnalités parfois manquantes. Pour Tim Cook, remplaçant de Steve Jobs : « *Nous croyons profondément que notre approche intégrée offre à nos clients une expérience nettement meilleure qu'une approche fragmentée. [...] Notre approche enlève tout souci de complexité à l'utilisateur au lieu de le transformer en intégrateur de système.*²»

Les **vecteurs de l'écosystème Apple sont multiples** : iPad, iPhone, Apple TV (jeux)... La connectivité est facilitée notamment avec iCloud qui est un important facteur de différenciation pour Apple Inc. Il facilite le confort, l'utilisation et la compatibilité dans l'ensemble de son écosystème.

- ❖ **Apple ressemble à un club privé auquel tout le monde veut appartenir sans prêter attention au règlement intérieur.**³
- ❖ **L'expérience utilisateur d'Apple est supérieure à celle des autres acteurs du marché.**

Historique de la marque dans l'éducation : le passage du hard à la solution « fermée »

Apple s'est ancré dans le monde de l'éducation grâce à ces ordinateurs. Si la position d'Apple s'est considérablement dégradée au profit d'autres acteurs, Microsoft au premier rang, il demeure un **partenaire historique de la France** : « *Apple, partenaire historique de l'Education nationale et des collectivités locales en France possède une position unique dans le monde des constructeurs d'ordinateurs en investissant ses ressources en recherche et développement* »⁴

Apple a certes signé un accord cadre avec les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2004 (détails dans la partie « L'Education Nationale, Apple et le numérique »). Si cet accord met en avant le savoir-faire d'Apple et sa capacité à faire vivre une expérience unique au service de l'éducation, **le marché se veut de plus en plus concurrentiel**. Microsoft, déjà cité, mais aussi HP ou Archos tentent de s'imposer comme la référence dans l'éducation. La bataille pour le marché de l'Education nationale est lancée.

Avantages de la marque au service de l'éducation

L'ensemble des produits et services d'Apple sont intégrés dans un **écosystème unique qui favorise la création, la capitalisation et la diffusion de connaissances** entre élèves,

² Anouch Seydtaghia, « Apple est-il en train de tuer Internet ? » *Le Temps*, 1^{er} février 2011, <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/140e4f16-2d82-11e0-8cd3-b34c0dd867fe%7C1>

³ Anne-Claire Norot, « Apple, un écosystème bien verrouillé », *Les Inrocks*, 2 février 2011, <http://www.lesinrocks.com/2011/01/02/actualite/apple-un-ecosysteme-bien-verrouille-1122138/>

⁴ Site du Ministère de l'Education nationale, « Accord cadre avec la société Apple », <http://www.education.gouv.fr/cid560/accord-cadre-de-cooperation-avec-la-societe-apple.html>



étudiants, professeurs et autres parties prenantes – les éditeurs de programmes scolaires par exemple.

Le but d'Apple est de **rapprocher les possibilités d'apprentissage entre le lieu de scolarité et l'environnement familial**. Le but est d'aider les familles à créer un environnement d'apprentissage productif grâce aux possibilités liées aux TIC.⁵

Pour Apple, développer une nouvelle expérience d'éducation consiste aussi à **rapprocher le professeur et ses élèves**. Cette volonté s'illustre avec **iTunes U, boutique de livres universitaires**, accessible sur l'iPad, l'iPod touch et l'iPhone. Depuis quatre ans, elle donne accès « *au plus grand catalogue au monde de contenus éducatifs gratuits émanant des meilleures universités, y compris Cambridge, Duke, Harvard, Oxford et Stanford.* »



Une **application iTunes U** permet à tout professeur d'université de mettre en ligne, gratuitement, l'intégralité de son programme de cours. De plus, lorsque le professeur décide de modifier une date d'échéance, une notification est immédiatement envoyée aux étudiants pour les en informer.



Les enseignants ont également la possibilité de **partager des documents avec les étudiants via iTunes U**, comme supports de cours, des liens, des articles et des sites web, et ils peuvent également ajouter des notes tout au long du semestre ou des supports vidéo.

iTunes U app

➤ **Rapprocher le professeur et ses élèves**

S'allier avec les éditeurs pour ne négliger aucun contenu.

Pour assurer sa crédibilité, Apple a créé des partenariats avec des éditeurs spécialisés dans l'éducation comme Pearson, mais aussi Mc Graw-Hill et Houghton Mifflin Harcourt pour proposer des e-livres. Apple a déclaré que les titres seront, à terme adaptés à chaque élève en fonction de sa classe.⁶

Une première génération de produits sera disponible dans le monde entier, fonctionnant sur une base de pays par pays⁷, tout en promettant de maintenir le prix à 14,99 \$.⁸ Pour Apple, il s'agit de réinventer les manuels scolaires dont le contenu n'est pas attractif, de supprimer le poids des livres, et ses nombreuses lacunes, telles que la facilité de rechercher du contenu. Les manuels papiers ont une durée de vie de cinq à six ans ce qui les rend peu interactifs et pose le problème de l'actualisation.

A travers ses partenariats avec les éditeurs, Apple veut se positionner sur le secteur de l'édition éducative dans son ensemble. Ainsi :

- Pearson Education vend des manuels pour l'algèbre, la biologie, les sciences de l'environnement et de la géométrie.
- Mc Graw-Hill possède des livres de l'algèbre, de la biologie, de la chimie, de la géométrie et de la physique.

⁵ Apple eyes home education market Electronic News (10616624); 11/25/96, Vol. 42 Issue 2144, p32, 1/7p

⁶ Ambitious plans for Apple textbook growth, Campbell, Lisa Bookseller; 1/27/2012, Issue 5513, p4-4, 1/2p

⁷ Ambitious plans for Apple textbook growth, Campbell, Lisa Bookseller; 1/27/2012, Issue 5513, p4-4, 1/2p

⁸ Apple's iBook 2: Why the American Education System Isn't Ready for the eTextbooks Strategy, International Business Times, 20120120



- Dorling Kindersley (DK) Publishing a lancé des livres pour enfants, y compris sur les dinosaures et la préhistoire et « mon premier ABC ».
- La Fondation Edward Osborne Wilson pour la biodiversité offre également son manuel de biologie « *La vie sur terre* » aujourd'hui⁹.

Grâce à ces partenariats, les manuels scolaires papiers sont remplacés par des iBooks, disponibles dans le monde entier, pour offrir aux utilisateurs de l'iPad de somptueux livres en plein écran avec des animations interactives, des schémas, des photos, des vidéos, une navigation sans égale et beaucoup plus.¹⁰

Pour Apple, il s'agit « *de s'instruire sur le système solaire ou la physique d'un gratte-ciel avec d'incroyables livres interactifs qui s'animent d'un effleurement de doigt* » et permettent surlignages, annotations et recherches de définition.¹¹

Les inconvénients d'Apple

Attractivité de l'écosystème Apple versus fermeture

L'écosystème d'Apple est donc un facteur clé de différenciation et d'attractivité de la marque. Cependant, **le contrôle de l'écosystème et sa nature fermée** – sous prétexte d'assurer la meilleure expérience utilisateur – peuvent poser quelques interrogations.

En effet, Apple contrôle son écosystème de la fabrication à l'utilisation. Lorsque la firme n'est pas le maître d'œuvre, il exerce un **contrôle sévère**. Tout ce qui dérange est censuré ou interdit¹², surtout au niveau du contenu.

Aujourd'hui, **l'informatique version Apple est essentiellement fermée**, c'est-à-dire logiciel et matériel fonctionnent ensemble, mais les développeurs et les décideurs ont besoin d'accords d'Apple¹³ pour pouvoir faire telle ou telle action.

➤ **Apple : un écosystème sous contrôle strict : quelle création de connaissance ?**

De plus, Apple façonne l'expérience de l'utilisateur : on ne navigue pas dans l'immensité du web mais sur un **choix d'applications formatées et approuvées par Apple**, dissociées les unes des autres.

➤ **Apple : un écosystème qui n'en permet pas d'autre**

L'argument de la qualité, brandi par Apple pour justifier son contrôle sur les applications permet aussi de **décider du contenu**. La menace est claire : moins de diversité¹⁴. Pour les utilisateurs d'Apple, les applications sont attractives. **Cependant, de manière collective, nous ne pouvons reposer sur un seul écosystème.**

➤ **Apple : Un écosystème clos : quelle intelligence collective ?**

⁹ Apple Education Event: New iTunes U App Helps Teachers and Students Communicate, International Business Times, 20120119

¹⁰ France Télévisions Info « Apple veut remplacer les manuels scolaires par ses iPad » 19 janvier 2012, http://www.francetv.fr/info/apple-veut-remplacer-les-manuels-scolaires-par-ses-ipad_52817.html

¹¹ *Ibid.*

¹² Anne-Claire Norot, *op.cit.* <http://www.lesinrocks.com/2011/01/02/actualite/apple-un-ecosysteme-bien-verrouille-1122138/>

¹³ The Apple Ecosystem, Fortune; 11/23/2009, Vol. 160 Issue 10, p102-103, 2p, 1 Color Photograph

¹⁴ <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/140e4f16-2d82-11e0-8cd3-b34c0dd867fe%7C1>



Enfin, **iCloud** porte le système Apple encore plus loin. Il condense tout le contenu de ses utilisateurs dans son cloud, prenant **possession de tout type de données** (calendrier, emails, applications, backup, et contenu acheté en utilisant les fonctionnalités des applications pour gérer leur cycle de vie¹⁵). Apple maîtrise non seulement le système et son contenu, mais aussi nos propres données dont il deviendra rapidement propriétaire.

- **Apple : un écosystème permettant de gérer le cycle de vie utilisateur dès l'enfance ?**

La politique de prix d'Apple

Le prix des produits

Les produits Apple sont couteux et les consommateurs paient beaucoup juste pour le nom de la marque. A titre d'exemple, les appareils Android sont disponibles pour un prix moindre. Dans les pays sans subvention, ils dépassent largement l'iPhone d'Apple.¹⁶

Le prix des produits Apple est une barrière pour certains étudiants. Si Apple propose des offres pour les étudiants et les enseignants sur ces produits via le service Apple Education, il y a cependant un prix plancher qui ne sera pas dépassé. Ce système est déjà à l'œuvre avec les modèles d'iPhone, Apple imposant aux opérateurs de téléphonie un prix plancher à ne pas franchir, peu importe le programme de fidélité existant.¹⁷

Si l'iPad a été accueilli favorablement pour ses possibilités d'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage, la question de l'égalité entre étudiants est toujours présente. Genevieve Shore, en charge de l'information et de la stratégie numérique chez Pearson, a également averti des « *questions d'équité* » entre étudiants qui ont accès à un iPad et ceux qui ne l'ont pas.¹⁸

- **Le prix des produits de la marque Apple pose un problème d'égalité et d'équité**

Le prix des contenus

Les manuels scolaires d'Apple seraient tarifés à 14,99 dollars la pièce. Le prix est saisissant face aux manuels papiers actuellement utilisés dans les établissements. Or, selon un rapport Mashable, les livres papiers coûtent habituellement 75 \$ mais sont réutilisés pendant au moins cinq ans. D'autre part, les versions numériques seront vendues individuellement à chaque étudiant, qui l'utilisera pendant un an seulement, sans pouvoir en donner l'accès à ses successeurs.

- **Les contenus sont trop chers au regard de leur accessibilité sur le long terme**

¹⁵ Faycal Chraïbi, "L'écosystème Apple : Une passion à l'encontre de la raison", *Locita*, 8 juin 2011
<http://fr.locita.com/apple/apple-apple/1%E2%80%99ecosysteme-apple-une-passion-a-1%E2%80%99encontre-de-la-raison/>

¹⁶ 7 Reasons Why Apple Ecosystem Must Fear Google's Play International Business Times, 20120309

¹⁷ Ambitious plans for Apple textbook growth, Campbell, Lisa Bookseller; 1/27/2012, Issue 5513, p4-4, 1/2p

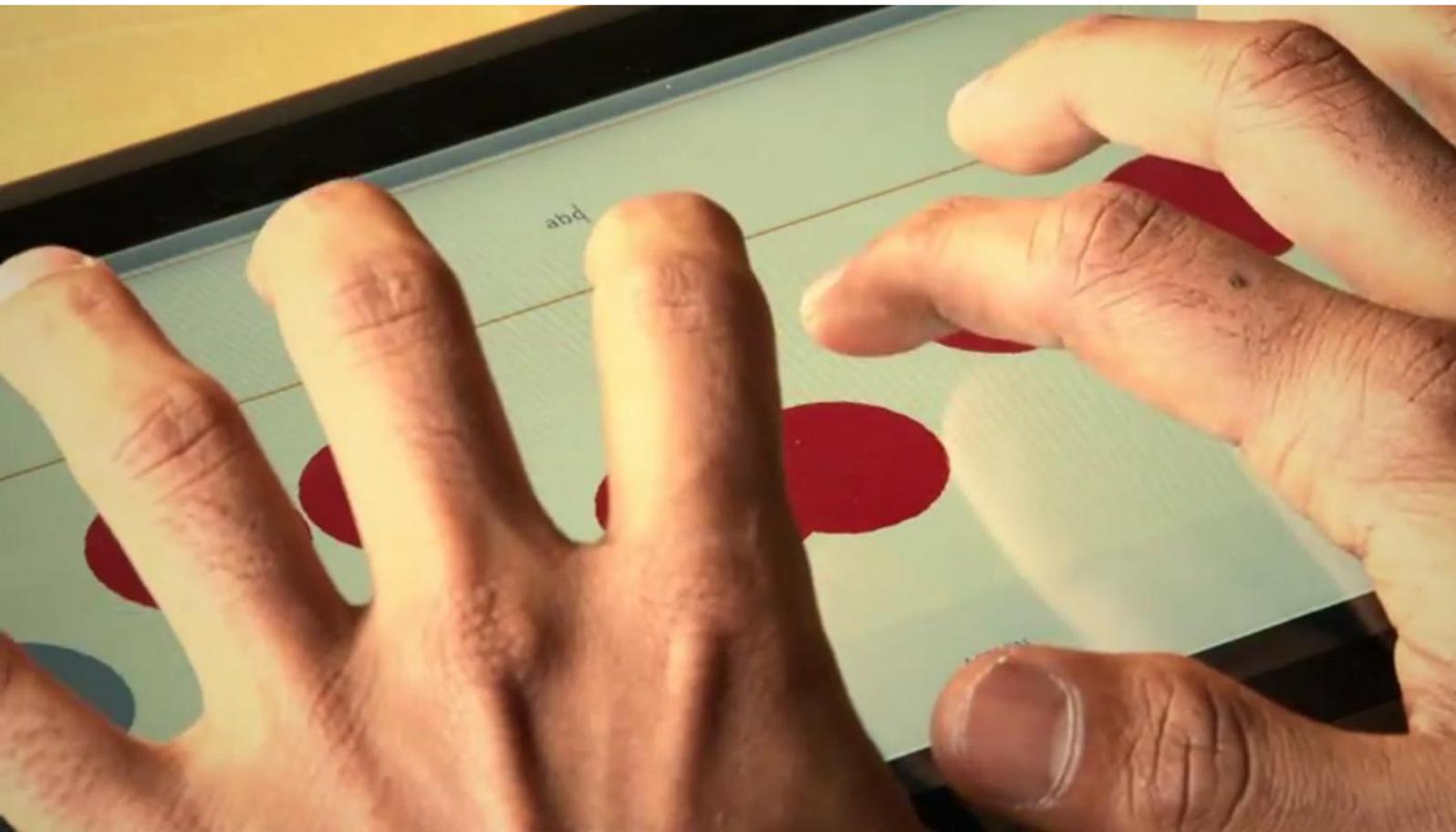
¹⁸ Ambitious plans for Apple textbook growth, Campbell, Lisa Bookseller; 1/27/2012, Issue 5513, p4-4, 1/2p



L'Education nationale, Apple et le numérique

Apple : un partenaire traditionnel qui veut profiter de sa position

L'Education nationale : entre définitions et apprentissage des pratiques numériques





Apple, un partenaire traditionnel qui veut profiter de sa position

Signature d'un accord cadre de coopération avec Apple en 2004¹⁹

Accord cadre de coopération avec la société APPLE

[archive] Information - François Fillon - 04/06/2004

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche poursuit sa politique de diversification des usages des TIC : il a signé, le 4 juin 2004, avec la société Apple un accord cadre de coopération et un premier avenant portant sur la formation et l'accompagnement.

Mise à jour : août 2006

Extraits pertinents de l'accord cadre

Préambule

« [...] Le Ministère souhaite s'engager, dans le cadre d'accords transparents et non exclusifs de collaboration avec les entreprises du secteur des TIC, dans des actions de soutien au développement de l'usage de services de communication numérique, fiables, sécurisés, dans le respect de règles de civilité et d'éthique de nature à favoriser l'appropriation confiante de ses technologies pour le bénéfice du plus grand nombre, tant au sein de l'institution éducative, qu'en dehors.

Apple, partenaire historique de l'Education nationale et des Collectivités locales en France possède une position unique dans le monde des constructeurs d'ordinateurs en investissant ses ressources en recherche et développement :

- dans le domaine des infrastructures de réseaux (ZeroConf et l'IP V6) ;
- sur des matériels (hardware) conviviaux et connectables à toutes les principales plateformes serveur disponibles sur le marché : Windows, Linux, UNIX et Apple ;
- sur un système stable d'exploitation (Mac OS X) bâti sur des standards et une structuration Open Source, inter-opérables ;
- et des logiciels, adaptés à ces technologies faciles d'utilisation et compatibles avec les nombreux univers informatiques et notamment les normes de connexion Ethernet et le protocole TCP/IP.

Apple s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que sur la plupart des configurations, élèves et enseignants puissent gérer des photos, créer des productions vidéo, développer un site Web, gérer un emploi du temps ou visualiser des éléments multimédia sans avoir à installer de logiciels supplémentaires et en bénéficiant d'un environnement simple et convivial.

Apple, confirme, depuis de nombreuses années, son engagement dans le domaine éducatif (équipes spécialisées, solutions innovantes spécifiques, adaptation des offres sur les logiciels et les matériels) dans une volonté de simplicité d'utilisation et accepte de confirmer par un accord général de collaboration son intention de contribuer, aux côtés du Ministère à une démarche d'impulsion de la généralisation de l'usage des TIC à l'école et tout au long de la vie. »

V – LES OFFRES SUR LES LOGICIELS ET LES PROGRAMMES MULTIMEDIAS

¹⁹Site du Ministère de l'Education nationale, « Accord cadre avec la société Apple », <http://www.education.gouv.fr/cid560/accord-cadre-de-cooperation-avec-la-societe-apple.html>



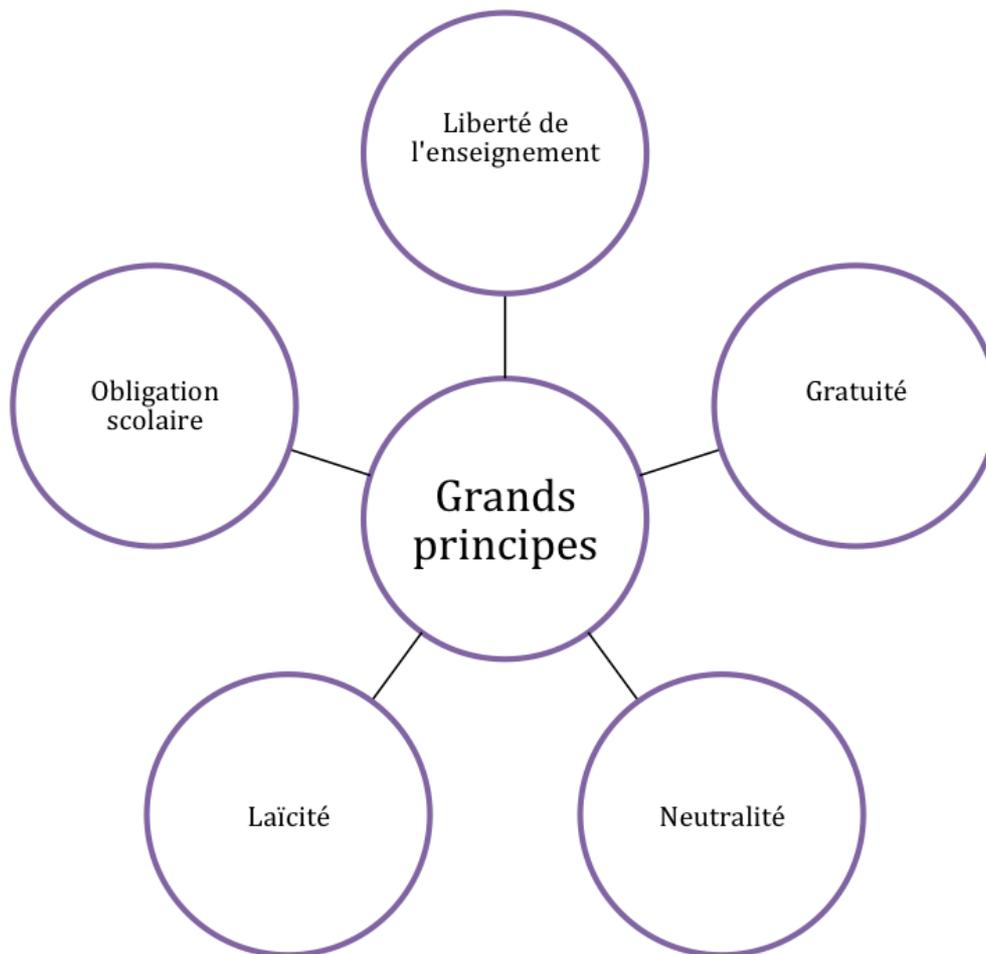
« Apple fera tout son possible pour proposer au monde éducatif, gratuitement ou à des prix qu'Apple jugera adaptés aux possibilités des utilisateurs, des licences claires d'utilisation, écrites en français et conformes à la législation et précisant les modes d'utilisation permis.

Des initiatives pourront être menées en commun pour la mise en place d'Espaces Numériques de Travail, en particulier dans les écoles Primaires. Elles permettront une installation et une exploitation simple et peu coûteuse et offriront une assistance globale à tous les utilisateurs impliqués dans l'utilisation de ces technologies, tant au niveau du poste de travail que des serveurs ou des éléments de connexions locaux et d'accès à Internet par l'intermédiaire de contrats de service adaptés. »

De ce fait, Apple pourrait être perçu comme un partenaire institutionnel du Ministère, ou du moins se considérer comme tel – il met par exemple à disposition des équipes de coopération pédagogique.

L'Education nationale : entre définitions et apprentissage des pratiques numériques.

Les grands principes de l'Education Nationale



Source : auteurs

Inspiré du site de l'Education Nationale, « Les grands principes du système



L'importance du vocabulaire : le mot « tablette » défini en février 2011²⁰

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'audiovisuel et de l'informatique

NOR : CTNX1101486X
note du 20-2-2011 - J.O. du 20-2-2011
MEN - MCC

ardoise, n.f.

Domaine : Audiovisuel-Informatique/Internet. Voir : tablette.

tablette, n.f.

Forme développée : tablette tactile.

Domaine : Audiovisuel-Informatique/Internet.

Synonyme : ardoise, n.f.

Définition : Ordinateur portable et ultraplat, qui se présente comme un écran tactile et qui permet notamment d'accéder à des contenus multimédias.

Note : Les noms de marque tels que « iPad » ou « iSlate » ne doivent pas être utilisés pour désigner de façon générale ces ordinateurs.

Voir aussi : écran tactile, ordinateur.

Équivalent étranger : pad, tablet, touch screen tablet.

La Commission semble vouloir éviter les assimilations entre toutes les tablettes et l'iPad, précisant qu'il s'agit d'un nom de marque qui ne peut être librement employé.

Les concepts à maîtriser²¹

Espaces numériques de travail (ENT)

Ensemble de services en ligne mis à la disposition de la communauté éducative.

Élèves, professeurs, parents, intervenants de collectivités territoriales peuvent accéder à ces espaces numériques de travail depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Ils y trouvent des informations sur la vie scolaire, des éléments de cours mis à la disposition par les professeurs, des exercices, leur emploi du temps, etc. Le rôle de chacun est respecté.

Cahier de textes numériques

Généralisé à tous les établissements en 2010, son utilisation doit être systématique depuis la rentrée 2011.

Il remplace le cahier de textes papier et le complète en associant non seulement le professeur et les élèves, mais aussi le chef d'établissement et les corps d'inspection.

Manuels numériques

Accessibles depuis les ENT, ils permettent de nouvelles expérimentations pédagogiques et l'exploitation de ressources innovantes.

L'expérimentation des manuels numériques a débuté en 2008 : « *des élèves de sixième et de cinquième de soixante-neuf collèges et les élèves de quatrième de dix-sept collèges, dans douze académies, soit environ 20 000 élèves.* »

Jeux sérieux / serious games

Il s'agit de jeux vidéo intégrant un scénario pédagogique. « *L'apprentissage des règles du jeu, la démarche par essais et erreurs, les recherches de causalité, d'équivalence, de temporalité sont assez semblables aux séquences scolaires.* »

²⁰ Site du Ministère de l'Education nationale, « Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2011 »,

<http://www.education.gouv.fr/cid55566/ctnx1101486x.html>

²¹ Site du Ministère de l'Education nationale, « Les technologies de l'information et de la communication »,

<http://www.education.gouv.fr/cid208/utilisation-des-nouvelles-technologies.html>



Les tablettes : réflexions et expérimentations

L'argumentation développée dans cette partie repose sur *l'annexe 8*, présentant différents colloques sur le sujet.

Les différents acteurs de l'Education Nationale semblent tomber d'accord sur plusieurs points.

Tout d'abord, **les tablettes numériques sont attractives au niveau pédagogique**, à condition d'en avoir une utilisation maîtrisée. De nombreuses expérimentations ont eu lieu ou sont en cours, témoignant ainsi de l'intérêt de l'Education Nationale pour le sujet (les 3 000 iPads de Corrèze ou encore dans les académies de Nice ou de Grenoble).

Ensuite, lorsque le travail de préparation de la classe est terminé, **les tablettes ont trois effets bénéfiques :**

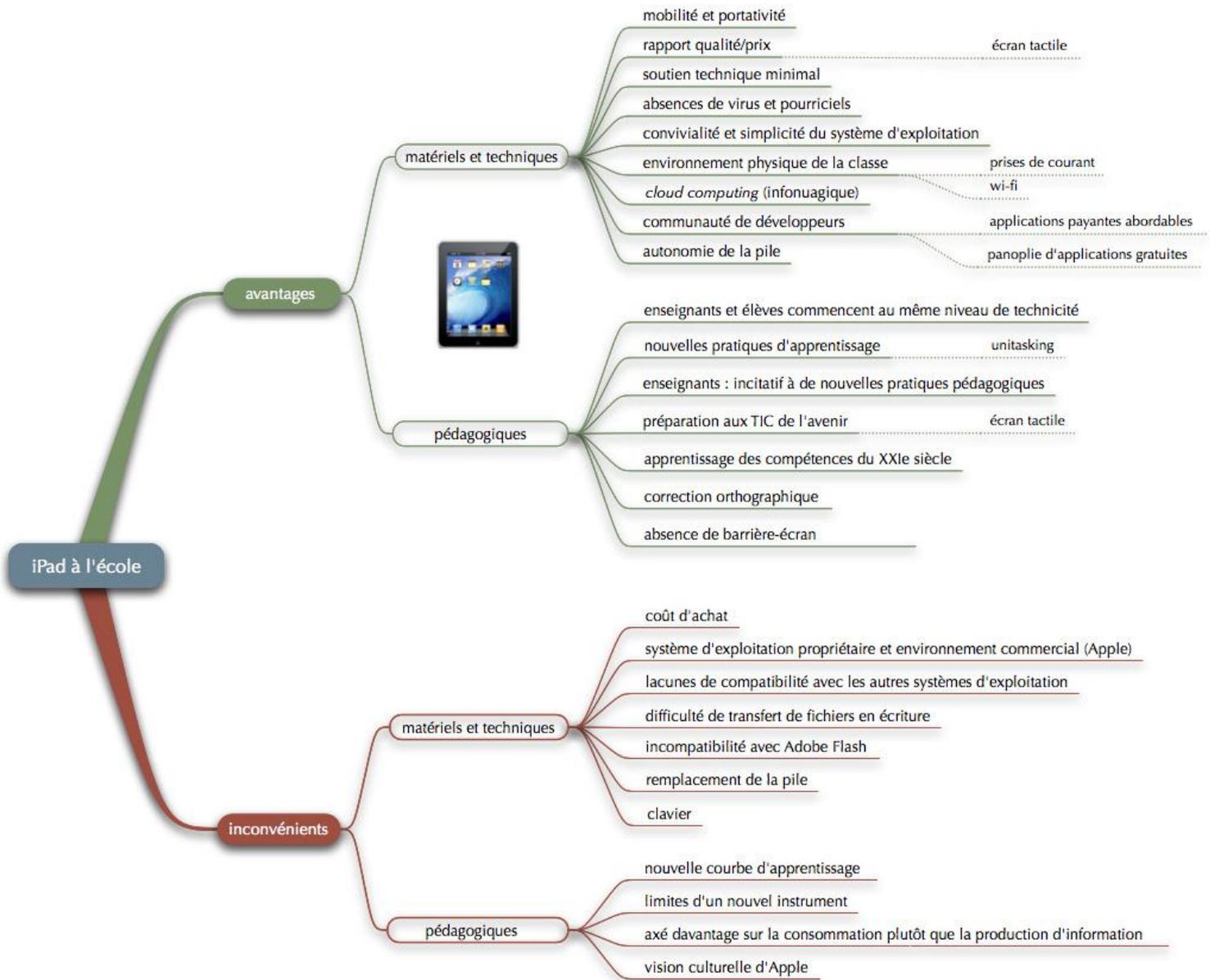
- l'accès à des **ressources** riches et mises à jour
- une utilisation plus diverse des **media** en photographiant, filmant etc.
- une **accessibilité** au public en difficulté – par exemple, les logiciels pour déficients visuels sont souvent très chers.

Cependant, les tablettes ne semblent pas pour autant être les nouvelles ardoises de l'école. Comme le note André Marcant, de l'académie de Nice, « *le modèle commercial qui s'appuie sur « 1 carte de crédit = 1 utilisateur = 1 ressource » est confronté à la réalité de notre école* ».

Enfin, plusieurs acteurs dénoncent le système Apple, trop fermé et opaque, à l'opposé des principes d'éducation. Un professeur québécois, François Guite critique par exemple la politique culturelle d'Apple et son système d'exploitation propriétaire : « *On ne compte plus, par exemple, les cas d'applications concurrentielles rejetées par la compagnie. Maintenant que Apple a la faveur du marché, elle érige des barbelés autour du jardin. [...] À l'inverse, l'éducation doit défendre les principes d'ouverture et de liberté d'action, à l'instar du source libre.* » De la même manière, il considère qu'Apple « *exerce [...] un contrôle arbitraire de ce qui est moralement acceptable, prescrivant son angélisme à l'ensemble du monde* ». ²²

²² Blog de François Guite, « iPad à l'école, avantages et inconvénients », juillet 2010
<http://www.francoisguite.com/2010/07/ipad-a-l%E2%80%99ecole-avantages-et-inconvenients/>

François Guite illustre ainsi ses critiques par un arbre avantages/inconvénients.



L'Education nationale est donc prête à accueillir le numérique. Si Apple a été un partenaire autrefois, il n'est pas le un partenaire à privilégier pour autant, ce serait permettre à une firme étrangère de maîtriser les notes de nos élèves, d'évaluer nos enseignants et surtout de proposer ses propres contenus pédagogiques.



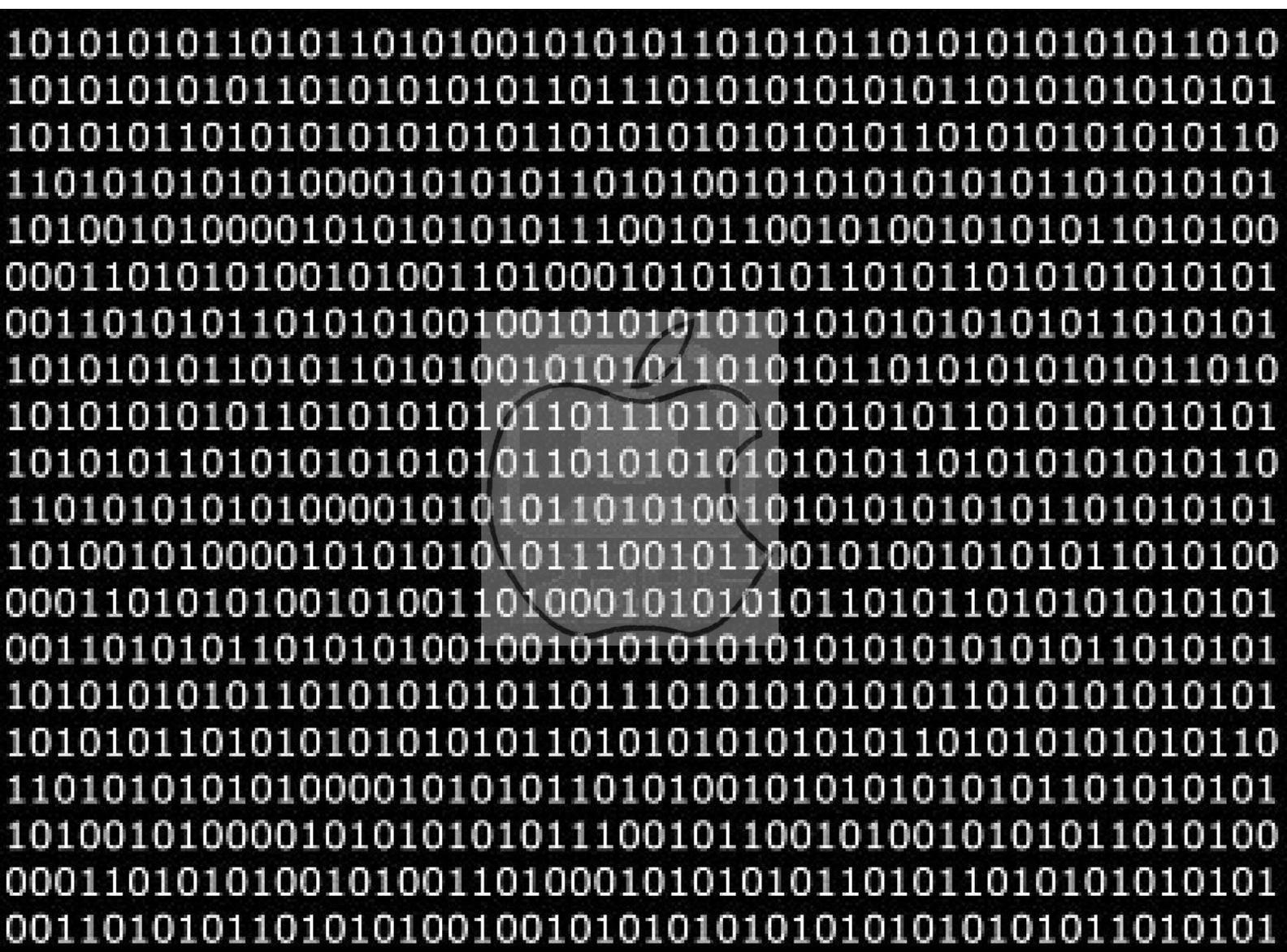
Le problème du Cloud computing : où vont nos données ?

Le principe du Cloud computing

Quelles garanties de sécurité en cas d'hébergeur non européen ?

Confidentialité et systèmes propriétaires versus logiciels libres

Sécuriser nos données : un choix capital





Le principe du Cloud Computing : l'importance du cahier des charges pour la sécurité des consommateurs

Le Cloud Computing est aujourd'hui à la mode y compris dans les produits proposés au grand public. Souvenez-vous, **une photo prise avec un téléphone** est alors copiée sur un simple « clic » automatiquement sur tous les **supports informatiques** que vous possédez (dès lors qu'ils sont reliés à Internet) : téléphone mobile, ordinateur, tablette, etc. Tout cela est presque magique et **vous incite à croire en une certaine sécurisation de vos données** car:

- votre photo serait réellement dans un emplacement physique « sécurisé ». Vous êtes censé la retrouver partout où vous êtes et à n'importe quel moment (persistance des données).
- votre photo serait stockée dans un « lieu protégé » puisque personne d'autre que vous n'est censé pouvoir y accéder (confidentialité des données).

Mais, en fait vous ne savez absolument pas **où est stockée réellement cette photo** numérique. De plus, une fois **recopiée à plusieurs reprises**, combien de temps cette photo existera-t-elle ? Pouvez-vous l'effacer et avoir la certitude que toutes ses copies seront aussi détruites définitivement en un seul clic ? A qui ces copies appartiennent-elles ?

Le « rêve enchanteur » ne le dit pas...

De ce simple fait, la facilité d'utilisation de l'appareil en question devrait nous amener à **réfléchir sur la véritable sécurité des données** que nous considérons comme faisant partie de notre propriété. Il serait peut être judicieux de (re)lire de façon plus attentive les **conditions générales de l'abonnement** lié au service de Cloud Computing. Nous constaterions alors que l'iCloud repose sur le principe du Cloud Computing avec toutes les interrogations qu'il comporte.

C'est cette triste découverte que vivent actuellement les Directeurs de Systèmes d'Informations en entreprise à qui leur hiérarchie propose d'étudier une solution (à priori plus intéressante financièrement) consistant à **externaliser son informatique dans le fameux « Cloud »**. Comme le Cloud est à la mode, les patrons croient avoir le droit d'en parler comme des « experts », les Directeurs Financiers en raffolent et l'industrie de l'hébergement de serveurs se frotte les mains. En effet, avec le Cloud Computing, plus besoin de se préoccuper des infrastructures serveurs et des applications hébergeant les données de l'entreprise car il suffira de **louer** tout cela en tant que service à un prestataire hébergeur qui prendra en charge toutes ces problématiques en vous laissant juste le soin d'exploiter vos données.

Seul problème, les Directeurs Informatiques vont à un moment donné se poser les mêmes questions que vous avec votre photo. Le **service juridique** va devoir venir en renfort pour s'assurer que le « nuage informatique » ne va pas se transformer en « **tempête numérique** » pour l'entreprise.

Imaginons maintenant que cette photo numérique ne soit pas une photo de vacances mais plutôt les résultats d'un patient suite à un IRM, **l'administration** concernée peut-elle se permettre de stocker celle-ci dans un système de type « Cloud » **privé** ? La question se pose aussi pour des institutions comme l'Armée et bien entendu l'Education Nationale. D'où l'importance d'**inciter au développement des projets tels que le projet Andromède** (financé par l'Etat) visant à créer un « Cloud tricolore » mais aussi aux initiatives privés nationales dans ce domaine.

Nous venons donc de voir que l'hébergement des données informatiques d'un



particulier, d'une entreprise ou d'une administration va devoir répondre à un **cahier des charges complexe** pour garantir au client final la sécurité de ses données.

Quelles garanties de sécurité en cas d'hébergeur non européen ?

Le système iCloud propriété de la société américaine Apple doit donc lui aussi offrir les mêmes garanties que les autres hébergeurs européens. Mais peut-il le faire ? Techniquement oui. Juridiquement c'est plus compliqué, car (d'après plusieurs articles parus dans *Le Monde*, concernant le *Patriot Act*) **seul un prestataire européen de services Cloud, non soumis au Patriot Act, peut apporter des assurances fortes en matière de confidentialité des données**. Si nous adoptons donc l'utilisation des iPads dans un quelconque programme éducatif, il faudra veiller à ce que les données puissent être stockées chez un hébergeur européen et non soumis au *Patriot Act*.

Le danger en France dans la mise en place de solution Cloud pour un particulier, pour une entreprise et *a fortiori* pour une administration est donc de **soumettre les contenus français à des législations étrangères**. L'affaire MegaUpload a montré l'étendu des pouvoirs de l'administration américaine pour se saisir de données sans décision judiciaire préalable. Des entreprises comme Apple ou Facebook, dans leur univers applicatif, ont déjà fait preuve de beaucoup de sévérité concernant des **contenus jugés inappropriés ou litigieux**.

Pour la France, le premier avion à voler était piloté par le français Clément Ader, pour les américains il s'agit des frères Wright. Dans le même esprit, l'inventeur du cinéma en France est Louis Lumière, aux Etats-Unis c'est Thomas Edison. Gardera-t-on cette **liberté de dire l'histoire** ? Aura-t-on encore la possibilité de travailler sur *l'Origine du Monde* de Gustave Courbet ? Pour anecdotiques qu'ils puissent paraître, ces exemples n'en sont pas moins révélateurs des **nouveaux enjeux liés à la maîtrise de l'information, notamment par les grands groupes privés**. Les entreprises concernées auront beau vouloir offrir toutes les garanties, **la souveraineté des choix** notamment dans les orientations des programmes scolaires ne saurait être soumise à la bonne volonté d'une entreprise étrangère.

Confidentialité et systèmes propriétaires versus logiciels libres

Qu'il s'agisse de confidentialité ou d'orientation de l'information le recours à des **solutions propriétaires** (non libres) pose un certain nombre de problèmes.

Ainsi, l'administration française s'est engagée très tôt dans la réflexion sur les usages numériques au sein de sa structure. Dès 1999, la mission interministérielle pour les nouvelles technologies de l'information organise des journées de réflexion autour de l'utilisation de logiciel libre. En 2004, pour réduire les coûts liés à l'utilisation de licences informatiques, le ministre de la fonction publique, Renaud Dutreil, annonce sa volonté de **favoriser l'utilisation de logiciels ouverts** et de réduire la facture logicielle de 300 millions d'euros.

A cette époque les ministères des Finances, de l'Equipement et de la Culture utilisent déjà des solutions informatiques non-propriétaires. Immédiatement après cette annonce, **Microsoft s'engage dans un lobbying intense** et grâce à une politique de prix agressive réussi à conserver l'essentiel du marché public français. A tel point qu'en 2008, la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME) a cessé toute participation au salon « Solution Linux » dont il était pourtant devenu l'un des principaux animateurs. C'était dans le cadre de ce salon que la migration des services de la Gendarmerie nationale vers Linux avait été annoncée.

La concomitance de ce retrait avec la décision très contestée de l'AFNOR de soutenir la



norme OOXML développée par Microsoft a mis un **frein brutal au développement massif du logiciel libre dans les services**. Open office, en distribution libre depuis plusieurs années, n'est plus mis à jour ou n'est même plus proposée dans les suites logicielles mis à la disposition des fonctionnaires. Malgré les mesures d'influence déployées par Microsoft, l'impérieuse nécessité de confidentialité et de sécurité de certains corps ont toutefois conduit à l'adoption de solutions ouvertes, avec des logiciels ouverts et donc contrôlables.

Malgré l'utilisation massive de Microsoft, **l'administration française dépense aujourd'hui 16% de son budget IT dans des solutions open-source**, un chiffre appelé à croître considérablement avec l'adoption de solutions Cloud basés sur des logiciels ouverts. La maîtrise de la production de contenus à travers l'imposition de formats propriétaires pose également problème en ce qui concerne **la diffusion de la connaissance**.

Apple a lancé à grand renfort de publicité son système *iBooks author* permettant d'écrire des contenus et de les rendre immédiatement accessibles sur iTunes. Ce système très séduisant a priori a suscité de nombreuses critiques. La première, déjà évoquée est le droit de regard que s'attribue Apple sur toutes les publications iTunes. La deuxième concerne l'interopérabilité des informations publiées. Un iBook n'est pas accessible depuis une tablette dotée d'un système Android. L'inverse est également vrai.

Enfin, **la structure même des machines (le hardware) est aussi un enjeu**. Dans leur détermination à créer des univers fermés afin de s'assurer une rentabilité financière maximale des groupes comme Apple (*et Microsoft semble s'engager sur la même voie*) proposent au public des ordinateurs ou tablettes électroniques dont on peut **difficilement extraire les données**.

Par exemple, il est impossible sur un iPad de connecter une clé USB ou un lecteur de carte mémoire, il est également **impossible de télécharger directement des contenus même libres** et le recours à l'interface iTunes est obligatoire. Il est également impossible d'accéder ou de changer les batteries dont la durée de vie est très limitée et ne peuvent être changées que dans des centres spécialisés moyennant un coût relativement élevé. Le taux de rotation de ses appareils en est rendu plus élevé et donc par conséquent leur coût d'utilisation. Le prix des tablettes est également un facteur à prendre en compte. Il constitue en effet un coût récurrent compte tenu de **l'obsolescence rapide** et probablement programmée des appareils.

Sécuriser nos données : un choix capital

La question concernant l'accès à l'information et de manière générale à la connaissance ne se résume donc pas à une réflexion autour de considérations techniques. Il existe **un vrai choix avec des conséquences directes, immédiates et pérennes pour les citoyens**. Ces choix ne sont pas innocents.

Le basculement vers un écosystème fermé avec des livrables clefs en main dans un univers simple et immédiatement accessible offre l'avantage d'une mise en place rapide et ne demande pas de ressources importantes en formation. La prise en mains des iPads est simple, rapide ; l'accès aux contenus sur une plateforme unique est facile, la production et l'échange des contenus est aisée sur la plateforme spécifique d'Apple.

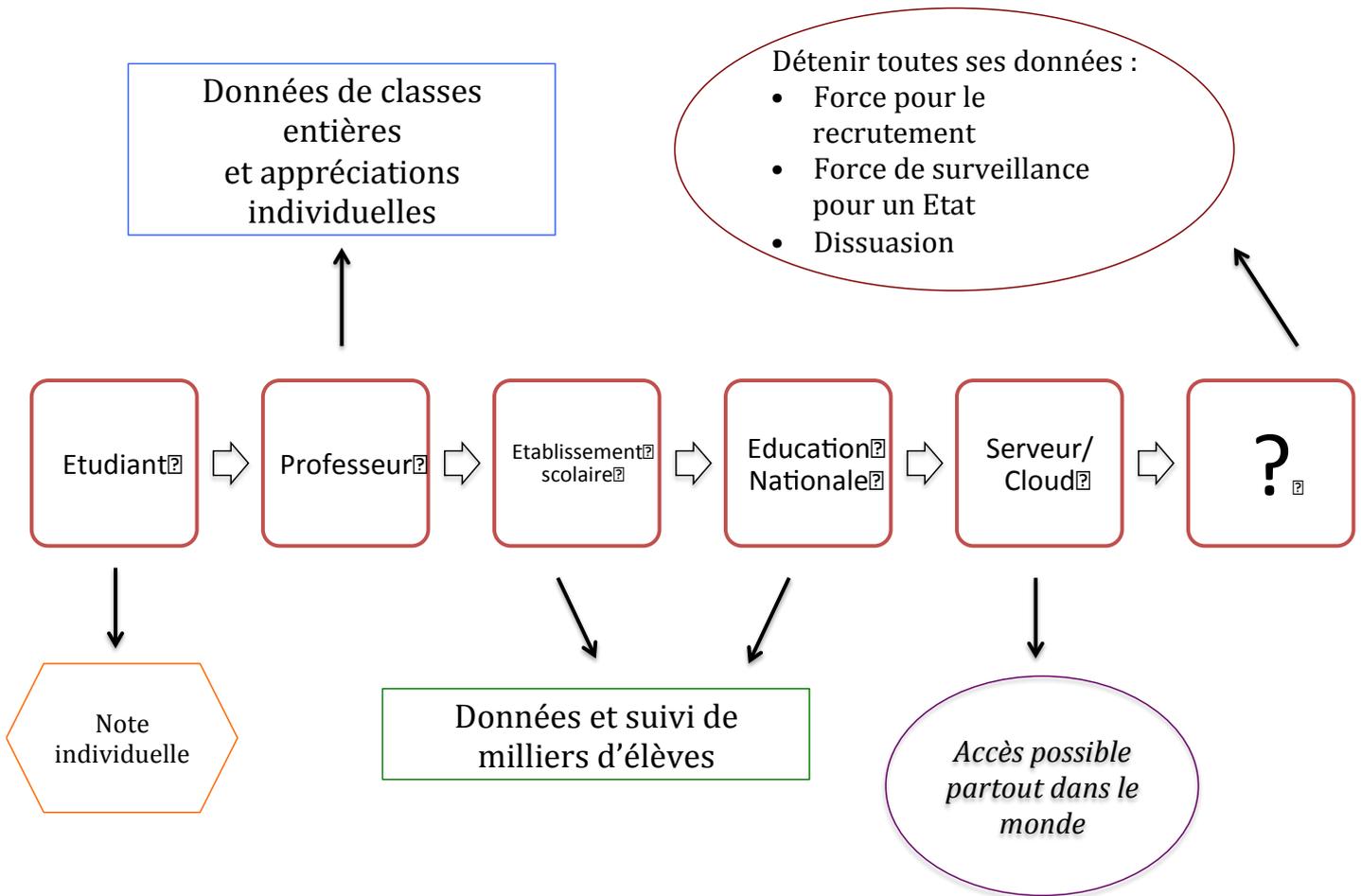
Outil décrié à ses origines mais aujourd'hui reconnu, malgré ses détracteurs, **Wikipédia a montré à quel point l'idée d'une communauté au service de la communauté était féconde**. La démocratie ne s'exerce plus dans l'accès au savoir, mais



dans sa production. Et si le modèle est perfectible, son absolue gratuité et son accès universel n'en font-il pas, (à l'image d'autres systèmes ouverts) **un modèle d'engagement citoyen au service de la connaissance ?**

On voit bien qu'au-delà d'un simple choix visant à favoriser ou non une solution nationale dans la dotation d'instruments de savoir au service d'une administration ou de millions d'élèves, la question est celle plus profonde et essentielle du **renouveau de la démocratie dans la révolution numérique**. Dans ces ruptures historiques concernant des sujets aussi fondamentaux, la France a toujours su faire porter sa voix. Doit-elle suivre aujourd'hui celle autres ?

Le risque d'exploitation des données de l'Education nationale



Source : auteurs



La guerre du contrôle de l'économie de la Connaissance

Amazon, le business model qui se réinvente perpétuellement

Google légitime dans le monde de l'édition français : 6 ans de bataille





Pour Dan Schiller, professeur en communication à l'université Urbana-Champaign, l'arrivée d'Amazon, de Google et d'Apple témoigne d'un changement de paradigme qui a « balayé les barrières qui protégeaient les cartels de la musique, du livre, du jeu vidéo et du cinéma ».²³ Dans ce nouveau monde, les pratiques culturelles n'existeraient qu'au regard du capital, qui plus est américain. Si les trois géants semblent donner le ton à nos consommations de culture et d'information, plusieurs problèmes se posent.

Tout d'abord, Apple, Google et Amazon fournissent une **connaissance et des contenus à travers un paradigme américain**. Une information réelle est une information choisie et non imposée. *Par exemple, stocker toutes les données issues de la consommation des services d'Amazon, Apple ou Google hors d'Europe biaise un marché censé être ouvert.*

Ensuite, les trois géants luttent entre eux pour contrôler cette connaissance avec le développement de supports électroniques – chacun propose l'achat d'e-books, de supports nomades – l'iPad et le Kindle Fire. S'influençant les uns les autres, **leur prédominance verrouille un système déjà fermé**.

Surtout, **leur modèle économique se veut universel, ignorant les spécificités nationales**. Cette volonté d'universalité est utopique. **Mythologique** dirait Jérôme Garcin. Dans *Les nouvelles mythologies*, reprenant le célèbre livre de Roland Barthes, deux objets mythologiques sont significatifs pour notre étude.

Le premier : l'iPod. Angie David souligne la fonction sociale de l'objet d'Apple, qui « possède deux qualités contemporaines essentielles : la rapidité et la facilité ».²⁴ Steve Jobs a ainsi inventé et/ou illustré un mode de vie adolescent. Cependant, l'auteur rappelle rapidement qu'avec l'iPod, « le lien social se fait dans la coupure, dans une posture autistique », annonçant déjà le système Apple à venir.

Le second : Google, « l'araignée de la Toile » pour Jacques-Alain Miller, qui a pour mission de « savoir où est le savoir ».²⁵ En stipulant que « Google obéit à un tropisme totalitaire, glouton et digestif », l'auteur se dirige inéluctablement vers la comparaison : « Google, Big Brother ? ». Il ajoute cependant que Google n'a pas la finesse de compréhension des multiples sens et nuances d'une requête car il « chiffre, mais ne déchiffre pas. » Là encore, l'auteur met en avant la volonté gloutonne de Google qui, comme ses confrères Amazon et Apple, veut dominer l'économie de la connaissance.

Afin de mieux comprendre cette guerre entre les trois géants, nous aborderons d'une part la puissance du modèle économique d'Amazon et d'autre part la bataille gagnée par Google dans le monde de l'édition français.

²³ Dan Schiller, « Amazon, Apple, Google, géants de l'après-crise », *Internet, révolution culturelle*, Manière de voir n°109, février-mars 2010, p 92.

²⁴ Angie David, « L'iPod », *Les Nouvelles mythologies* sous la direction de Jérôme Garcin, Seuil, page 48.

²⁵ Jacques-Alain Miller, « Google », *Les Nouvelles mythologies* sous la direction de Jérôme Garcin, Seuil, page 116

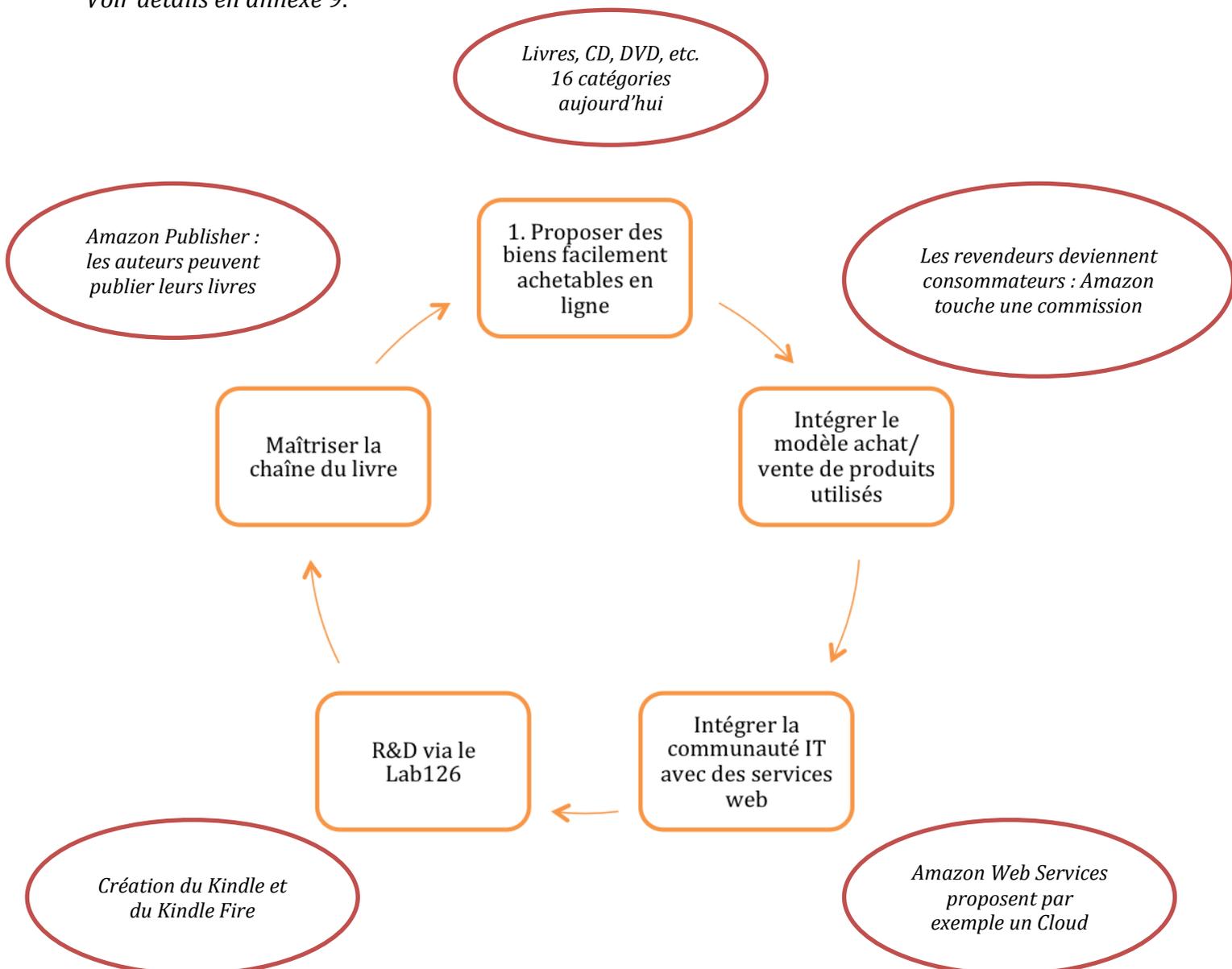


Amazon, le business model qui se réinvente perpétuellement

Amazon a commencé sur le marché de la connaissance en proposant d'acheter des livres sur internet. Progressivement, son modèle économique a évolué en intégrant de nouveaux consommateurs à chaque étape. Au fur et à mesure du temps,

- il propose aujourd'hui 16 catégories sur son site internet
- il propose de racheter des produits déjà utilisés : le revendeur devient lui-même consommateur d'Amazon pour pouvoir proposer ses produits
- il propose des services en ligne à destination des entreprises, avec notamment AWS Storage Gateway
- il développe lui-même ses produits avec le Lab126 : les nouveaux produits phares, Kindle et Kindle Fire, en sont issus
- il ambitionne de maîtriser toute la chaîne du livre en continuant son intégration verticale

Voir détails en annexe 9.



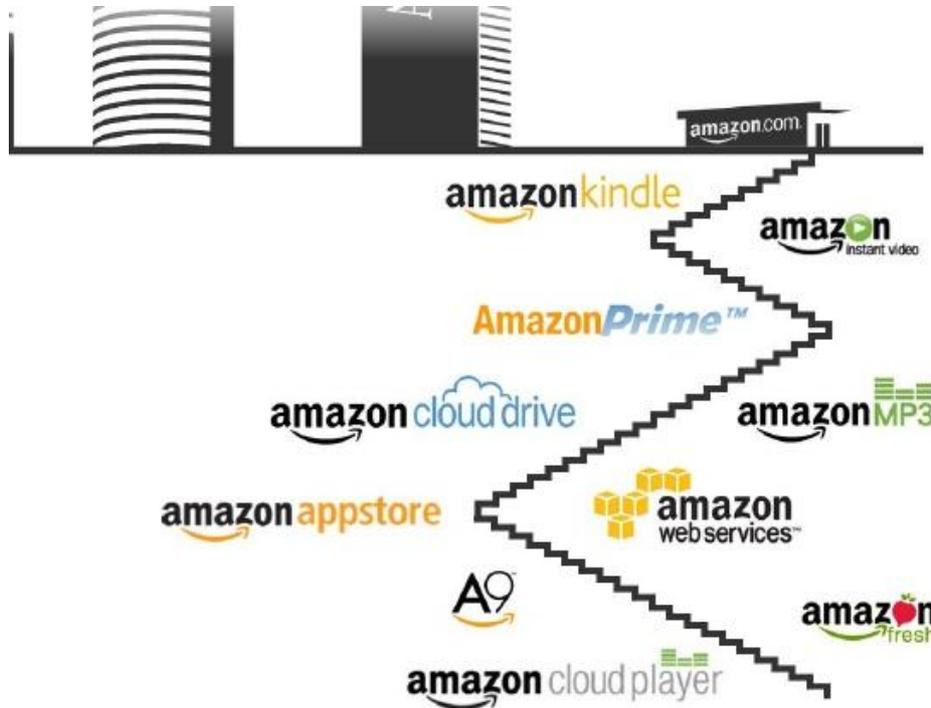
Source : auteurs

Ce que le cas Amazon nous apprend

Un modèle économique qui se réinvente.

La force d'Amazon réside dans sa capacité à intégrer de nouvelles catégories de consommateurs à chaque développement de sa marque.

Si l'empire paraît minime face à Apple et Google, il est cependant solide et de plus en plus attractif.



Une diversification maîtrisée

Source : slideshare de Fabernovel

Les services d'Amazon se sont développés en suivant les besoins des consommateurs et en se perfectionnant sans cesse. Il ne s'agit pas d'une diversification tous azimuts mais plutôt d'une réelle volonté de donner le ton. Pour autant, Amazon ne veut dépendre de personne. Si le Kindle fonctionne sous Android, il ne dépend pas des évolutions de Google.

Une maîtrise de la chaîne du livre.

Cœur de métier initial d'Amazon, le livre reste un produit central dans la stratégie d'Amazon. Aujourd'hui, il nous propose de publier notre livre (*Amazon Publisher*), de le lire sur un support nomade (e-book et Kindle via Lab126), de l'acheter, de donner notre avis sur la plateforme et enfin de le revendre.

Apogée de cette volonté : Amazon était présent pour la première fois au Salon du Livre à Paris en 2012.

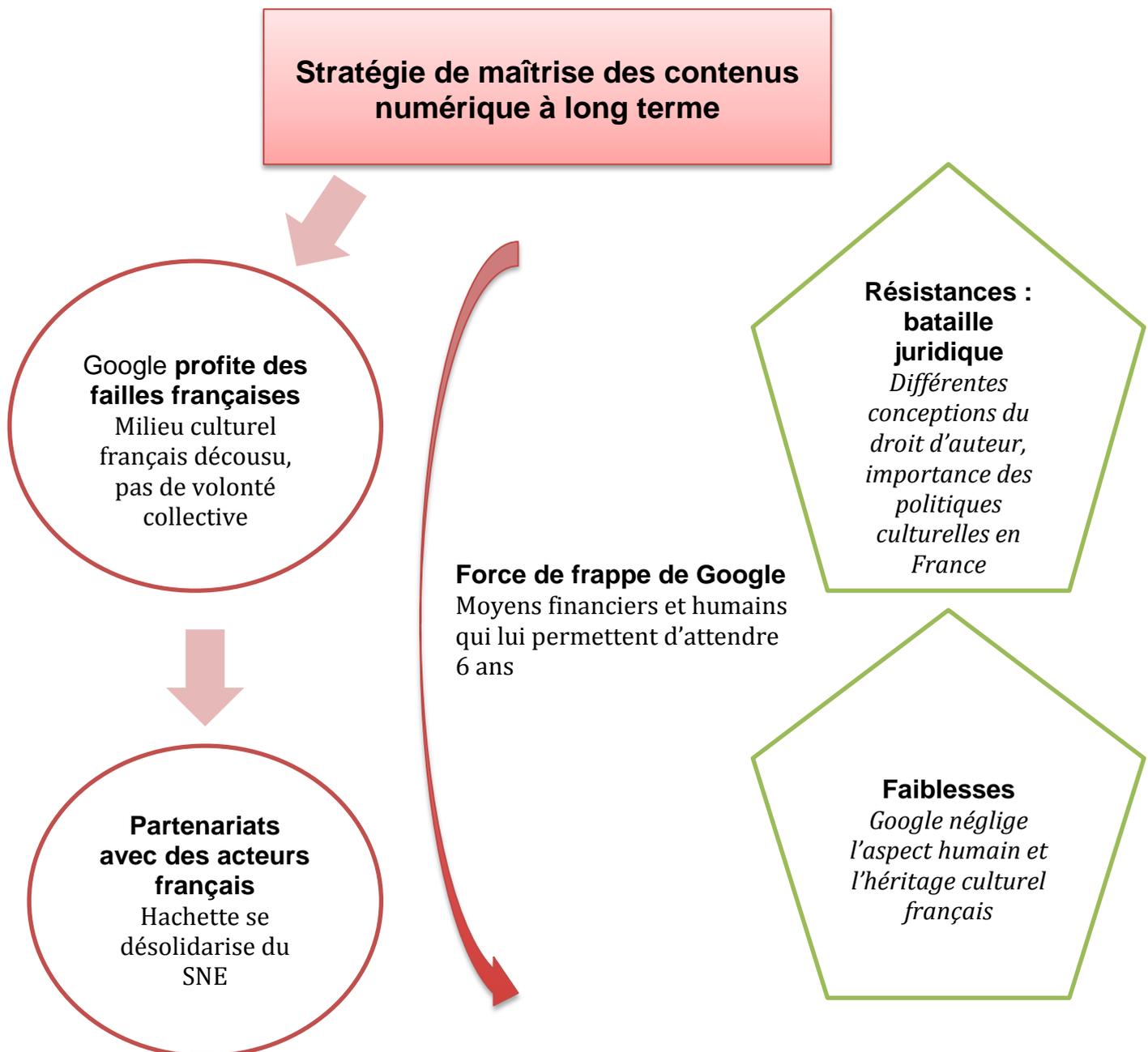
Des outils de consommation culturelle : le Kindle et le Kindle Fire

Pour pouvoir consommer tous les produits et services d'Amazon en un seul support, Amazon a d'abord développé la liseuse Kindle puis la tablette Kindle Fire, uniquement commercialisée aux Etats-Unis. La boucle de leur modèle économique est bouclée. Amazon peut ainsi développer de nouveaux produits, directement exploitable sur ses supports nomades, fermant alors un peu plus le système.

Google légitime dans le monde de l'édition français : 6 ans de bataille

Depuis juin 2006, le milieu de l'édition français s'est opposé à Google dans son ambition de numérisation des ouvrages. **Juin 2012 marque la fin de ce combat juridique** : Google signe des accords avec le SNE (Syndicat National de l'Édition) et la SGDL (Syndicat des Gens de Lettres), en contrepartie de soutiens à des projets de ces acteurs français. Google a donc *l'accord* pour s'implanter sur le marché français.

L'exemple de Google permet de tirer des conclusions par rapport à l'ambition d'Apple de pénétrer le marché de l'éducation numérique français. La firme a des **moyens financiers incomparables**. Plutôt que de se centrer sur une bataille juridique, il faut **anticiper ce que ces géants n'ont pas**.



Source : auteurs



Une chronologie de l'activité de Google dans le monde du livre se trouve en **annexe 10**. Elle débute en décembre 2004, lorsque Google annonce son ambition de numériser des ouvrages et se termine le 11 juin 2012 avec les accords entre Google et les syndicats français de l'édition.

Ce que le cas Google nous apprend

L'ambition de Google est de **dominer l'économie numérique en Europe**, aussi bien au **niveau technique** qu'au **niveau des contenus**. Depuis l'ouverture de son bureau à Dublin en 2003, elle a ouvert 26 bureaux dans 20 pays. Si conquérir le marché des moteurs de recherche est une tâche plutôt aisée, dominer le marché des contenus numériques l'est un peu moins. Au-delà des images avec Google Images, des vidéos avec Youtube, de la presse avec Google Actualités, **le marché du livre est un défi**. Le marché français est un challenge pour Google car la culture est une **affaire publique** qui touche les Français, en témoigne la notion même **d'exception culturelle**. Ainsi, si Google a décidé d'ouvrir son Institut culturel européen à Paris, le hasard y est pour peu de choses.

Depuis 2004, Google s'est imposé parce que le marché français du livre numérique n'est **ni structuré, ni concerté**. Même si cet aspect semble récurrent en France, il l'est peut-être encore plus dans le milieu culturel français où les gens de théâtre, de cinéma, de photographie ou de la presse ne font **pas front uni**.

La firme dispose d'une stratégie à long terme pour la maîtrise des contenus numériques.

Parallèlement à son moteur de recherche, Google cherche à exporter sa technologie dans d'autres domaines pour maximiser ses profits. L'idée de bibliothèque numérique universelle n'est pas très éloignée du métier de Google et fait figure de chantier idéal. D'autre part, Google profite de l'absence de stratégie européenne et française sur le sujet. Même si l'idée est présente, aucun acteur n'a imposé sa vision sur le marché et dans la réglementation. Ainsi, au Forum d'Avignon fin 2011, la firme avait laissé un dépliant exposant sa stratégie en Europe : maîtriser l'économie numérique.

La firme profite des failles du milieu culturel français.

Le milieu culturel français, décousu, ne parvient pas à être homogène face à des acteurs de la taille de Google, en témoigne l'attitude d'Hachette Livres. Au-delà du manque de stratégie du secteur public dans ce domaine, la multitude d'interlocuteurs a permis à Google de maîtriser le jeu. En signant un accord avec la bibliothèque de Lyon, Google a devancé les pouvoirs publics et les éditeurs, en se positionnant comme la seule alternative au brouillard des négociations nationales. Ainsi, les éditeurs ont petit à petit accepté de négocier avec Google.

Valoriser les acteurs culturels français par des partenariats.

En plus des faiblesses du milieu culturel français dont profite Google, la firme noue des partenariats et s'impose dans le paysage français. D'une part, sa renommée en fait un acteur familier. D'autre part, les partenariats noués avec la bibliothèque de Lyon ou le site Actualité lui permettent de s'implanter dans le milieu culturel français conjointement avec celui-ci. Enfin et surtout, Google veut devenir un acteur culturel à part entière en France grâce à son Institut culturel.

Les résistances à la stratégie de Google.

Néanmoins, la stratégie de Google rencontre l'opposition du milieu français.

Au cœur de la bataille : les différentes conceptions du droit d'auteur. La première résistance à sa stratégie réside dans la conception française du droit d'auteur. Héritée de



Beaumarchais, celle-ci est certes prête à faire de la place au numérique mais sans pour autant perdre ses privilèges. Les auteurs doivent être protégés et rémunérés. *A contrario* de la loi américaine – *principe de fair use*, la loi française ne laisse pas de place à l'exception au droit d'auteur. Il faut rappeler aussi que le chapitre premier de la Constitution américaine consacre le « progrès de la science et des arts utiles » comme principe supérieur au droit d'auteur, qui n'a qu'une « durée limitée ».²⁶

Le livre, un symbole des politiques culturelles françaises.

Depuis la loi Lang sur le prix unique du livre, le secteur en France a su laisser place aux petits libraires et à l'impératif de démocratisation culturelle. Ainsi, le législateur n'a pas permis à Google et autres de remettre complètement en cause cette réalité historique. Ainsi, la loi sur le prix unique du livre numérique protège non seulement le marché français mais aussi le livre français à l'étranger. De la même manière, le Parlement autorise uniquement la BNF à numériser les œuvres indisponibles du XX^{ème} siècle, barrant ainsi la route à Google.

La faiblesse de Google : négliger l'aspect humain.

Google ne considère pas la numérisation des livres sous l'angle des contenus, en négligeant l'héritage culturel français autour des concepts de savoir et d'éducation. Google ne raconte pas d'histoire dans un milieu où l'imagination a un rôle significatif. Cet aspect peut être un atout pour un acteur français.

Les accords du 11 juin 2012 : pourquoi Google a gagné une légitimité.

Par les accords avec le SNE et la SGDL, Google a réussi à gagner une légitimité dans le milieu de l'édition français. La bataille juridique est arrivée à sa fin, surtout parce que Google dispose de moyens financiers et humains incomparables à ceux des acteurs de l'édition français.

²⁶ DARNTON Robert, « La bibliothèque universelle, de Voltaire à Google », *Manière de voir – Le Monde diplomatique* n°109, Février-Mars 2010, pp 8-13.



Les barrières existantes : la culture et l'information en France et en Europe

Exception culturelle et diversité culturelle aux antipodes des trois géants

Exception culturelle française

L'exception culturelle française est apparue « pour mettre la culture à l'abri des assauts du mercantilisme à l'échelle mondiale [...] dans le cadre des négociations autour des accords du GATT au début des années 1990. Il s'agissait aussi d'instituer une forme de protectionnisme bien compris, et partagé. »²⁷ Dès lors, tous les dirigeants européens adhéraient à la conception selon laquelle la culture est singulière, propre à chaque pays. En d'autres termes, « une marchandise pas comme les autres.²⁸»

La bataille liée à la naissance de l'exception culturelle s'inscrit dans un déficit des échanges audiovisuels entre les États-Unis et l'Union Européenne qui s'est accru entre 1993 et 2000.²⁹ Il fallait dès lors affirmer par le concept d'exception culturelle les quotas d'œuvres nationales et européennes dans les programmes audiovisuelles.

Diversité culturelle mondiale

Au début des années 2000, l'UNESCO devient le cadre de négociations des accords sur les biens et les services culturels,³⁰ remplaçant l'OMC.³¹ En instituant la diversité culturelle, les Etats membres voulaient établir une diversité des « écosystèmes culturels », en analogie avec la biodiversité.

La diversité culturelle était née, « principe de référence à l'échelle mondiale et enjeu de civilisation. Dire qu'elle est ratifiée par une soixantaine de pays, c'est indiquer l'élan d'adhésion qu'elle a engendré. »³² De ce fait, l'article 9 de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée le 2 novembre 2001 entérine le rôle des États dans la promotion de la diversité culturelle. Ces derniers doivent, par leurs politiques culturelles « créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. »³³ L'UNESCO espère ainsi « réaffirmer le rôle primordial des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile. »³⁴

²⁷ SAEZ Jean-Pierre, *Culture et société : un lien à recomposer*, Editions de l'Attribut, p17

²⁸ Propos de Jacques Delors cités par RIGAUD Jacques « Europe/États-Unis : deux conceptions différentes de la culture », *De l'exception à la diversité culturelle*, La documentation Française, collection Problèmes politiques et sociaux n°904, Paris, septembre 2004, p25

²⁹ BENHAMOU, *Les dérèglements de l'exception culturelle : Plaidoyer pour une perspective européenne*, Le Seuil, 2006, p248

³⁰ BENHAMOU, *op.cit.*, 2006, p251

³¹ United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

³² SAEZ Jean-Pierre, *op.cit.*, pp16-17

³³ REGOURD Serge, Annexe, *De l'exception à la diversité culturelle*, La documentation Française, collection Problèmes politiques et sociaux n°904, Paris, septembre 2004 p112

³⁴ REGOURD, *op.cit.*, article 11



Apple, Google et Amazon en contradiction avec ces 2 principes

Les systèmes des trois géants s'opposent directement à l'exception culturelle française car ils s'inscrivent pleinement dans le « *mercantilisme à l'échelle mondiale* ». A ce titre, le développement des livres électroniques a posé de nombreuses difficultés à l'exception culturelle française, rendant la marchandisation plus simple et menaçant les libraires indépendants. Cette menace est aujourd'hui encore vive car les ventes de livres électroniques viennent de dépasser les ventes de livres papiers aux Etats-Unis.³⁵

Plus loin encore, les écosystèmes d'Apple, Google et Amazon empêchent la diversité culturelle voulue par les Etats. D'une part, ils favorisent les langues les plus parlées – anglais, français, espagnol – et ne pratiquent pas ouvertement de politiques produits sur les autres langues. D'autre part, un système fermé comme celui d'Apple ne s'enrichit pas des influences extérieures et s'entretient donc de lui-même.

La politique des quotas

Une préservation de l'exception culturelle

La notion d'exception culturelle a instauré la politique des quotas en France et en Europe, afin de garantir la diffusion d'une quantité minimale d'œuvres françaises. Ces quotas touchent plusieurs secteurs : l'audiovisuel – comme décrit ci-dessous –, les chansons francophones à la radio selon la loi du 1^{er} février 1994,³⁶ ou encore les services de cinéma.³⁷

Une critique à forte résonance : la mort de la culture française

Lorsque le 21 novembre 2007, la version européenne du *Time* dénonçait la mort de la culture française,³⁸ Donald Morrison écrivait que « *si [les Français] ne [dominent] plus la scène culturelle mondiale, c'est parce qu'en [les] subventionnant, en transformant la culture en service public et en garantissant une politique de quotas, l'État [les] assiste et [les] endort. [...] Et parce qu'ils [tardent] à s'inspirer du "miracle" culturel américain fondé sur les donations et les déductions d'impôts.* »³⁹

Pousser la politique des quotas au marché de l'éducation (numérique) ?

Afin d'éviter l'entrée d'entreprises étrangères sur le marché de l'éducation nationale, un lobbying pourrait être envisagé pour favoriser les entreprises françaises et européennes. L'actuelle directrice de cabinet du président François Hollande, Sylvie Hubac, avait rédigé plusieurs rapports dans les années 1990 encourageant les quotas – notamment sur la loi de 1994.

³⁵ Electron libre, <http://www.electronlibre.info/spip.php?show=15234>

³⁶ Direction générale des médias et des industries culturelles, http://www.ddm.gouv.fr/article.php3?id_article=681

³⁷ Conseil Supérieur de l'Audiovisuel <http://www.csa.fr/Television/Le-suivi-des-programmes/La-diffusion-des-oeuvres/Les-obligations-de-diffusion-d-aeuvres-audiovisuelles>

³⁸ MORRISON Donald « In search of lost time », *Time magazine*, 21 novembre 2007

<http://www.time.com/time/magazine/article/0,9171,1686532,00.html>, consulté le 12 janvier 2011

³⁹ ASSOULINE Pierre, *La République des livres*, « Notre culture n'était pas morte, elle déclinait seulement », <http://passouline.blog.lemonde.fr/2008/10/02/notre-culture-netait-pas-morte-elle-declinait-seulement/>, consulté le 12 janvier 2011



La directive « Télévisions sans frontières » : une politique communautaire introuvable ?

La directive Télévisions sans frontières, unique émanation d'une politique européenne dans le domaine de la culture et des médias, illustre les difficultés de l'UE à établir une politique communautaire culturelle. Adoptée en 1989, entrée en vigueur en 1991, modifiée en 1997, elle « établit le cadre légal de référence pour la libre prestation de services télévisuels [...] afin de promouvoir le développement d'un marché européen de télévision ainsi que des services connexes, comme la publicité télévisuelle et la production de programmes audiovisuels. »⁴⁰

Par cette directive, les États membres garantissent d'une part la libre réception et la retransmission sur leur territoire des programmes des autres États membres, d'autre part la protection des émissions nationales et européennes contre l'importation de programmes non européens. Selon la directive, une chaîne de télévision européenne est censée accorder un droit de préférence à tout programme européen auquel s'ajoutent au moins 10% de leur temps d'antenne dédié à des œuvres de producteurs indépendants. Télévisions sans frontières semblerait proposer une ébauche de modèle européen culturel, spécifique à la télévision.

La directive Télévisions sans frontières applique le principe de libre circulation au sein de l'UE uniquement en limitant les services audiovisuels étrangers. Elle traduit la difficulté des États de l'Union européenne à harmoniser les politiques nationales au profit du niveau communautaire. La culture resterait un monopole des États.

Or, il faut une réelle impulsion communautaire afin de valoriser la culture européenne et surtout de fédérer les parties prenantes.

⁴⁰ BENHAMOU, *op.cit.*, 2006, p320



Les visuels



Source : auteurs



*« Des millions de gens ont vu
tomber une pomme, Newton est le
seul qui se soit demandé pourquoi »*

Source : auteurs



La pomme ne tombe jamais loin de l'arbre



Source : auteurs



Source : auteurs



Bibliographie

Dans l'ordre d'apparition dans l'étude

Apple : Une expérience unique au service des utilisateurs dans un système fermé

- Walter Isaacson, *Steve Jobs*, JC Lattès, octobre 2011, page 534
- Anouch Seydtaghia, « Apple est-il en train de tuer Internet ? » *Le Temps*, 1^{er} février 2011, <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/140e4f16-2d82-11e0-8cd3-b34c0dd867fe%7C1>
- Anne-Claire Norot, « Apple, un écosystème bien verrouillé », *Les Inrocks*, 2 février 2011, <http://www.lesinrocks.com/2011/01/02/actualite/apple-un-ecosysteme-bien-verrouille-1122138/>
- Site du Ministère de l'Education nationale, « Accord cadre avec la société Apple », <http://www.education.gouv.fr/cid560/accord-cadre-de-cooperation-avec-la-societe-apple.html>
- Apple eyes home education market *Electronic News* (10616624); 11/25/96, Vol. 42 Issue 2144, p32, 1/7p
- Ambitious plans for Apple textbook growth, Campbell, Lisa Bookseller; 1/27/2012, Issue 5513, p4-4, 1/2p
- Apple's iBook 2: Why the American Education System Isn't Ready for the eTextbooks Strategy, *International Business Times*, 20120120
- Apple Education Event: New iTunes U App Helps Teachers and Students Communicate, *International Business Times*, 20120119
- France Télévisions Info « Apple veut remplacer les manuels scolaires par ses iPad » 19 janvier 2012, http://www.francetv.fr/info/apple-veut-remplacer-les-manuels-scolaires-par-ses-ipad_52817.html
- Anne-Claire Norot, *op.cit.* <http://www.lesinrocks.com/2011/01/02/actualite/apple-un-ecosysteme-bien-verrouille-1122138/>
- The Apple Ecosystem, *Fortune*; 11/23/2009, Vol. 160 Issue 10, p102-103, 2p, 1 Color Photograph
- Faycal Chraïbi, "L'écosystème Apple : Une passion à l'encontre de la raison", *Locita*, 8 juin 2011, <http://fr.locita.com/apple/apple-apple/l%E2%80%99ecosysteme-apple-une-passion-a-l%E2%80%99encontre-de-la-raison/>
- 7 Reasons Why Apple Ecosystem Must Fear Google's Play *International Business Times*, 20120309

L'Education nationale, Apple et le numérique

- Site du Ministère de l'Education nationale, « Accord cadre avec la société Apple », <http://www.education.gouv.fr/cid560/accord-cadre-de-cooperation-avec-la-societe-apple.html>
- Site du Ministère de l'Education nationale, « Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2011 », <http://www.education.gouv.fr/cid55566/ctnx1101486x.html>
- Site du Ministère de l'Education nationale, « Les technologies de l'information et de la communication », <http://www.education.gouv.fr/cid208/utilisation-des-nouvelles-technologies.html>



- Blog de François Guite, « iPad à l'école, avantages et inconvénients », juillet 2010
[http://www.francoisguite.com/2010/07/ipad-a-l-%E2%80%99ecole-avantages-et-inconvenients/](http://www.francoisguite.com/2010/07/ipad-a-l%E2%80%99ecole-avantages-et-inconvenients/)

+ Annexe 8

Le Cloud computing

Reportage : l'obsolescence programmée des produits Apple

<http://www.iphonegen.fr/reportage-obsolescence-programmee-produits-apple-actualite-9275.html>

(IphoneGen.fr)

Le cartable numérique dans tous les lycées à la rentrée 2011

<http://www.jeunesesenregions.fr/-340-LE-CARTABLE-NUMERIQUE-DANS-.html>

(Jeunesesenregions.fr)

<http://www.artesi.artesi-idf.com/public/article/le-cartable-numerique-dans-tous-les-lycees-de-la-region-languedoc-roussillon.html?id=23237>

(ARTESI)

Le nouveau modèle économique d'Apple : une AppleTV pas chère, mais AirPlay+Ipod multiplie le prix par trois

<http://www.abricocotier.fr/9391-nouveau-modele-economique-apple-appletv-airplay-ipod-prix-remote>

(Abricocotier.fr)

Apple, le modèle économique qui a fait ses preuves

<http://www.lefigaro.fr/societes/2010/01/27/04015-20100127ARTFIG00852-apple-le-modele-economique-qui-a-fait-ses-preuves-.php>

(Marc CHERKI / Lefigaro.fr)

eBooks: Apple vs Amazon, deux modèles économiques qui s'entrechoquent

<http://www.lesnumeriques.com/ebooks-apple-vs-amazon-deux-modeles-economiques-qui-entrechoquent-n24057.html>

(Florence Legrand / Lesnumeriques.com)

Ebooks trop chers : Apple justifie son modèle iBookstore

<http://www.generation-nt.com/apple-entente-prix-ebooks-argumentation-actualite-1583871.html>

(Generation-nt.com)

Journée Apple Education - Toulouse

<http://ecole2demain.org/groupe/tablettes-numeriques-et-pedagogie-ipads-archos-samsung-etc/doc/journee-apple-education>

(Ecole2demain.org)

Actionnaires d'Apple, indignez-vous! | Alternité

<http://www.alternite.com/actionnaires-dapple-indignez-vous>

(Yannick Roudaut / Alternite.com)

Pour en savoir plus sur la plainte contre Apple et les éditeurs - Alan ...

<http://emmanuelguillot.over-blog.com/article-pour-en-savoir-plus-sur-la-plainte-contre-apple-et-les-editeurs-105269277.html>

(Alan Spade / Emmanuelguillot.over-blog.com)

Responsabilité sociale : Foxconn et Apple restent vivement critiqués

<http://www.macgeneration.com/news/voir/246722/responsabilite-sociale-foxconn-et-apple-restent-vivement-critiques>

(Stéphane Moussie / Macgeneration.com)

Protection des données à caractère personnel

http://europa.eu/legislation_summaries/information_society/data_protection/l14012_fr.htm

(Europa.eu)

Les risques juridiques du Cloud Computing

<http://www.caprioli-avocats.com/securite-de-linformation/205-les-risques-juridiques-du-cloud-computing>

(Cabinet Caprioli & Associés / Caprioli-avocats.com)

Andromède : un nouveau « plan numérique » ?

<http://www.channelnews.fr/actu-societes/fournisseurs/12537-andromede-un-nouveau-lnplan-numeriquenr-.html>

(Dirk Basyn / Channelnews.fr)

Cloud Computing : comment les Etats-Unis offrent à l'Europe une chance de rattraper son retard

http://solutionsauxentreprises.lemonde.fr/cloud-computing/cloud-computing-comment-les-etats-unis-offrent-a-l-europe-une-chance-de-rattraper-son-retard_a-27-479.html

(Gérôme Billois / Lemonde.fr)

USA Patriot Act : un risque majeur pour la confidentialité des données dans le Cloud

http://solutionsauxentreprises.lemonde.fr/cloud-computing/usa-patriot-act-un-risque-majeur-pour-la-confidentialite-des-donnees-dans-le-cloud_a-27-630.html

(Jamal Labeled / Lemonde.fr)

Pourquoi la France doit investir dans le Cloud

http://solutionsauxentreprises.lemonde.fr/tpe-pme/pourquoi-la-france-doit-investir-dans-le-cloud_a-10-226.html

(Bertrand Diard / Lemonde.fr)

Programa Territorio Ebook, lecturas sin fin

<http://www.territorioebook.com/presentacion/>

(Territorioebook.com)

OpenOffice : l'administration française passe au logiciel libre !

<http://www.agoravox.fr/actualites/technologies/article/openoffice-l-administration-13121>

(Eric Charton / Agoravox.fr)

L'open source : un enjeu stratégique et économique pour les administrations européennes

<http://www.agoravox.fr/actualites/technologies/article/l-open-source-un-enjeu-strategique-9001>

(Pierre Jean Duvivier / Agoravox.fr)



21) Apple veut voir l'iPad dans toutes les salles de classe

<http://www.numerama.com/f/117227-t-apple-veut-voir-l39ipad-dans-toutes-les-salles-de-classe.html>

(Simon Robic / Numerama.com)

La DGME ne sera pas à Solutions Linux 2009

<http://nicolas.barcet.com/drupal/en/DGME-ADELE-SolutionsLinux>

(Nicolas.barcet.com)

Microsoft et l'État français en pleine lune de miel

<http://www.paperblog.fr/620063/microsoft-et-l-etat-francais-en-pleine-lune-de-miel/>

(Paperblog.fr)

L'administration française aime les logiciels libres

<http://www.ecrans.fr/L-administration-francaise-aime.html>

(Christophe Guérit / Ecrans.fr)

Communauté Linux : un OS libre pour l'administration

<http://linuxfr.org/news/linux-un-os-libre-pour-l-administration>

(Linuxfr.org)

OPEN SOURCE EN MODE CLOUD & ADMINISTRATION FRANÇAISE : ÇA DEMARRE
DOUCEMENT

<http://www.itespresso.fr/open-source-en-mode-cloud-administration-francaise-ca-demarre-doucement-36880.html>

(Itespresse.fr)

Avec la fin d'Adele, la DGME quitte le salon Solutions Linux

<http://www.pcinpact.com/news/42989-adele-solutions-linux-anniversaire-DGME.htm>

(Marc Rees / Pcinpact.com)

Microsoft : le format OOXML est désormais une norme ISO

<http://www.pcinpact.com/news/42773-microsoft-iso-ooxml-norme-approbation.htm>

(Vincent Hermann / Pcinpact.com)

Exclusif : Microsoft fait une offre « open bar » à deux ministères

http://www.pcinpact.com/news/42991-microsoft-open-bar-ministere-marche.htm?vc=1&page=2#top_commentaire

(Marc Rees / Pcinpact.com)

L'Europe enquêterait sur l'environnement du vote OOXML

<http://www.pcinpact.com/news/42821-europe-enquete-commission-ooxml-antitrust.htm>

(Marc Rees / Pcinpact.com)

Poids croissant de l'open source dans les administrations françaises

<http://www.llis.fr/component/content/article/6-categorie-actu/119-poids-croissant-de-l-open-source-dans-les-administrations-francaises>

(Llis.fr / ITchannel.info)

Ipad, éducation nationale. Attention...



<http://multimediaflorida.tumblr.com/post/22709127391/ipad-education-nationale-attention>

(Multimediaflorida.tumblr.com)

Apple rêve de remplacer les manuels scolaires par des iPad

<http://www.lefigaro.fr/hightech/2012/01/19/01007-20120119ARTFIG00668-apple-reve-de-remplacer-les-manuels-scolaires-par-des-ipad.php>

(Benjamin Ferran / Lefigaro.fr)

L'Etat français veut passer à Linux

http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/l-etat-francais-veut-passer-a-linux_105052.html

(Lexpansion.com)

Livre numérique : la France à l'assaut d'Apple et Amazon

<http://www.atlantico.fr/rdvinvite/livre-numerique-france-assaut-apple-et-amazon-nathalie-joannes-321631.html?page=0,1>

(Nathalie Joannes / Atlantico.fr)

La guerre du contrôle de l'économie de la connaissance

Amazon

Mark W. Johnson, « Amazon smart's innovation strategy », *Businessweek*, 12 avril 2010,

http://www.businessweek.com/innovate/content/apr2010/id20100412_520351_page_2.htm

Searchstorage, « Avec ANWS Storage Gateway, Amazon renforce sa stratégie de conquête des entreprises », *Le MagIT*, 30 janvier 2012 <http://www.lemagit.fr/article/emc-synchronisation-fichiers-dropbox/10350/1/avec-aws-storage-gateway-amazon-renforce-strategie-conquete-des-entreprises/>

Antoine Boudet, « Amazon déroule sa stratégie en ignorant la bourse », *Les Echos*, 31 janvier

2012 <http://archives.lesechos.fr/archives/2012/lesechos.fr/01/31/0201874234062.htm>

Françoise Benhamou, « La 3^{ème} étape de la stratégie verticale d'Amazon », *L'économie des*

livres, 24 octobre 2011, [http://www.livreshebdo.fr/weblog/l-eco\(nomie\)-des-livres-24/776.aspx](http://www.livreshebdo.fr/weblog/l-eco(nomie)-des-livres-24/776.aspx)

Lechevallier Anne-Sophie, « La stratégie de la FNAC pour affronter Amazon », *Paris Match*, 27

septembre 2011, <http://www.parismatch.com/Actu-Match/Economie/Actu/La-strategie-de-la-Fnac-pour-affronter-Alexandre-Bompard-336971/>

De Bodinat Henri, « Une nouvelle victime du tsunami numérique : la FNAC », *Stratégies*, 7

mars 2012 <http://strategies.blogs.challenges.fr/archive/2012/03/07/une-nouvelle-victime-du-tsunami-numerique-la-fnac.html>

ASTIER Anisse, « De l'influence d'Amazon sur Android et la stratégie de Google », *Frandroid*, 21

mars 2012, http://www.frandroid.com/concept/96451_de-linfluence-damazon-sur-android-et-la-strategie-de-google-tribune/

Fabernovel, « Amazon, l'empire caché », <http://www.slideshare.net/faberNovel/amazoncom-lempire-cach> sous *Creative Commons*



Google

Sites d'actualité Net

Essentiel PC <http://www.essentielpc.com/actualites/516-google-numeriser-livres.html>

Abondance <http://actu.abondance.com/2006-23/google-la-martiniere.php>

ZDNet <http://www.zdnet.fr/actualites/les-editions-la-martiniere-portent-plainte-contre-google-39355239.htm>

<http://www.zdnet.fr/actualites/google-edition-la-librairie-en-ligne-de-google-ouvrira-en-2010-39709298.htm>

01Net <http://www.01net.com/editorial/551338/actualite-ouvre-une-bibliotheque-numerique-avec-google/>

Journal du Net <http://www.journaldunet.com/ebusiness/expert/50934/une-condamnation-de-google-peu-convaincante.shtml>

Sites d'actualité

EBouquin <http://www.ebouquin.fr/2012/06/11/google-et-ledition-francaise-mettent-fin-a-leur-guerre-judiciaire/>

Le Figaro <http://www.lefigaro.fr/medias/2010/11/17/04002-20101117ARTFIG00535-numerisation-hachette-signe-un-accord-avec-google.php>

Le Nouvel Observateur

<http://bibliobs.nouvelobs.com/numerique/20110511.OBS2863/google-albin-michel-flammarion-et-gallimard-reclament-9-8-millions-d-euros.html>

Le Monde http://lemonde.fr/technologies/article/2011/09/08/gallimard-flammarion-et-albin-michel-cessent-leurs-poursuites-contre-google_1569619_651865.html

Le Point http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/prix-unique-du-livre-numerique-que-dit-la-loi-18-05-2011-1332048_56.php

L'Express http://www.lexpress.fr/actualite/media-people/media/apple-dans-le-collimateur-de-bruxelles_1058583.html

La Croix <http://www.la-croix.com/Culture-Loisirs/Culture/Livres/Le-Parlement-autorise-la-numerisation-de-livres-indisponibles-du-XXe-siecle- NG -2012-02-23-771490>

Le Monde http://lemonde.fr/technologies/article/2011/08/25/google-et-la-martiniere-trouvent-un-accord-sur-la-numerisation-des-livres_1563287_651865.html

InaGlobal <http://www.inaglobal.fr/edition/article/google-et-les-editeurs-francais-les-raisons-de-la-colere>

Actualitte <http://www.actualitte.com/actualite/lecture-numerique/acteurs-numeriques/accord-google-la-martiniere-auteurs-attention-a-la-cession-de-droits-27908.htm>

Actualitte <http://www.actualitte.com/dossiers/monde-edition/reportages/loi-sur-la-numerisation-des-livres-indisponibles-du-xxeme-siecle-sgdl-1700.htm>

Sites institutionnels

Site du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.economie.gouv.fr/files/rapport-mckinsey-company.pdf>

Plateforme Gallica de la BNF <http://gallica.bnf.fr>

Site d'informations sur la modernisation

<http://cequecachangepourvous.modernisation.gouv.fr/bnf-gallica.htm>

Autres

Plateforme Eden Livres <http://www.edenlivres.fr/>



Blog S.I.Lex <http://scinfolex.wordpress.com/2009/12/20/jugement-google-la-martiniere-alea-jacta-est/>

Blog « Inside Google Books » <http://booksearch.blogspot.com/2010/12/discover-more-than-3-million-google.html>

Emission « Masse critique » sur le thème du livre, *France Culture*, 20 mars 2011

Les barrières existantes : la culture et l'information en France et en Europe

- SAEZ Jean-Pierre, *Culture et société : un lien à recomposer*, Editions de l'Attribut, p17
- Propos de Jacques Delors cités par RIGAUD Jacques « Europe/États-Unis : deux conceptions différentes de la culture », *De l'exception à la diversité culturelle*, La documentation Française, collection Problèmes politiques et sociaux n°904, Paris, septembre 2004, p25
- BENHAMOU Françoise, *Les dérèglements de l'exception culturelle : Plaidoyer pour une perspective européenne*, Le Seuil, 2006, p248
- REGOURD Serge, Annexe, *De l'exception à la diversité culturelle*, La documentation Française, collection Problèmes politiques et sociaux n°904, Paris, septembre 2004 p112
- Electron libre, <http://www.electronlibre.info/spip.php?show=15234>
- Direction générale des medias et des industries culturelles, http://www.ddm.gouv.fr/article.php3?id_article=681
- Conseil Supérieur de l'Audiovisuel <http://www.csa.fr/Television/Le-suivi-des-programmes/La-diffusion-des-oeuvres/Les-obligations-de-diffusion-d-oeuvres-audiovisuelles>
- MORRISON Donald « In search of lost time », *Time magazine*, 21 novembre 2007 <http://www.time.com/time/magazine/article/0,9171,1686532,00.html>, consulté le 12 janvier 2011
- ASSOULINE Pierre, *La République des livres*, « Notre culture n'était pas morte, elle déclinait seulement », <http://passouline.blog.lemonde.fr/2008/10/02/notre-culture-netait-pas-morte-elle-declinait-seulement/> consulté le 12 janvier 2011



Annexes

Annexe 1 – Accord-cadre Ministère de l'Education nationale/Apple 2004

Apple, partenaire historique de l'Education nationale et des Collectivités locales en France possède une position unique dans le monde des constructeurs d'ordinateurs en investissant ses ressources en recherche et développement :

- dans le domaine des infrastructures de réseaux (ZeroConf et l'IP V6) ;
- sur des matériels (hardware) conviviaux et connectables à toutes les principales plates-formes serveur disponibles sur le marché : Windows, Linux, UNIX et Apple ;
- sur un système stable d'exploitation (Mac OS X) bâti sur des standards et une structuration Open Source, inter-opérables ;
- et des logiciels, adaptés à ces technologies faciles d'utilisation et compatibles avec les nombreux univers informatiques et notamment les normes de connexion Ethernet et le protocole TCP/IP.

Apple s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que sur la plupart des configurations, élèves et enseignants puissent gérer des photos, créer des productions vidéo, développer un site Web, gérer un emploi du temps ou visualiser des éléments multimédia sans avoir à installer de logiciels supplémentaires et en bénéficiant d'un environnement simple et convivial.

Apple, confirme, depuis de nombreuses années, son engagement dans le domaine éducatif (équipes spécialisées, solutions innovantes spécifiques, adaptation des offres sur les logiciels et les matériels) dans une volonté de simplicité d'utilisation et accepte de confirmer par un accord général de collaboration son intention de contribuer, aux côtés du Ministère à une démarche d'impulsion de la généralisation de l'usage des TIC à l'école et tout au long de la vie.

Pour atteindre ces objectifs, les Parties décident de se rapprocher et d'inscrire dans le présent Accord-Cadre (ci-après "Accord-Cadre") les règles et conditions de leur coopération pour les deux prochaines années.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I - OBJET

Les Parties s'engagent à développer entre elles, autant que faire se peut, une relation de collaboration visant à atteindre les objectifs définis au préambule, selon les modalités décrites aux articles ci-après. Cet Accord-Cadre national pourra notamment servir de cadre de référence à des conventions de mise en œuvre entre Apple et les Académies ou les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche qui le souhaiteraient (ci-après "Convention(s) de Mise en Œuvre").

II - LES ACTIONS CONJOINTES

Apple et le Ministère contribuent à soutenir des projets planifiés (ci-après "Projets"), établis au niveau académique ou national et validés au niveau national par le Comité de pilotage tel que défini à l'article IX, qui pourra définir à partir de ces projets des applications transversales (relevant du domaine éducatif dans sa globalité), étant entendu que :

- les rôles respectifs d'Apple et du Ministère sont définis pour chacun des Projets concernés, dans le cadre d'avenants à l'Accord-Cadre (ci-après "Avenant(s)"),



□ la maîtrise et la responsabilité de tous les aspects relevant de la formation et de la pédagogie relèvent de la responsabilité exclusive du Ministère.

III - LE SOUTIEN A L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RESEAU

Apple s'engage, dans la limite de ses possibilités, à soutenir la mise en place par les collectivités locales d'une infrastructure de réseau adaptée aux conditions régionales ou nationales, en proposant des solutions d'équipement financièrement abordables, à destination du système Educatif, et en conformité avec la norme Wifi (802.11), de telle manière que l'accès à l'internet puisse s'effectuer de n'importe quel lieu et à n'importe quel moment, dans l'enceinte des écoles et des établissements.

IV - LES OFFRES SUR LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Apple fera tout son possible pour proposer aux utilisateurs scolaires et universitaires, des offres de mise en service d'équipements et d'assistance adaptés et à des tarifs préférentiels, qui facilitent l'utilisation des technologies dans le contexte éducatif. Il fera ses meilleurs efforts pour proposer, aux élèves et enseignants des établissements visés au préambule, dans le respect des règles de transparence et de concurrence, des offres d'acquisition, à titre personnel, de technologies modernes, notamment par des opérations de prêts ou de crédits à des coûts privilégiés.

Cette démarche de soutien à l'équipement doit s'effectuer, autant que faire se peut, en tenant compte de l'organisation locale du Ministère à l'échelle de laquelle l'Académie joue un rôle essentiel. La démarche de soutien doit en particulier s'intégrer aux démarches déjà développées par les collectivités locales au niveau régional pour répondre plus globalement aux besoins de la communication des citoyens, dans un souci d'aménagement et de modernisation du territoire.

V – LES OFFRES SUR LES LOGICIELS ET LES PROGRAMMES MULTIMEDIAS

Apple fera tout son possible pour proposer au monde éducatif, gratuitement ou à des prix qu'Apple jugera adaptés aux possibilités des utilisateurs, des licences claires d'utilisation, écrites en français et conformes à la législation et précisant les modes d'utilisation permis.

Des initiatives pourront être menées en commun pour la mise en place d'Espaces Numériques de Travail, en particulier dans les écoles Primaires. Elles permettront une installation et une exploitation simple et peu coûteuse et offriront une assistance globale à tous les utilisateurs impliqués dans l'utilisation de ces technologies, tant au niveau du poste de travail que des serveurs ou des éléments de connexions locaux et d'accès à Internet par l'intermédiaire de contrats de service adaptés.

VI - LA PRISE EN COMPTE DES PUBLICS HANDICAPES, MALADES ET/OU HOSPITALISES

Dans le domaine de la prise en compte des difficultés rencontrées par les personnes malades et/ou hospitalisées ou handicapées, Apple propose au Ministère de partager avec lui son expérience et notamment de faire ses meilleurs efforts pour participer à la conception et à l'élaboration des dispositifs TIC les plus adaptés aux enseignements du cycle primaire, au bénéfice des enfants handicapés ou malades.

VII - LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT

Apple propose, à travers une structure dédiée, une gamme de formations et de services d'accompagnement, spécialement conçus pour le monde de l'éducation, sous forme de formation magistrales. Ces formations et services sont destinés aux seuls enseignants et responsables



informatiques des établissements qui se seront portés volontaires pour en bénéficier afin de tirer pleinement parti des TIC et d'optimiser l'intégration de ces technologies, dans les programmes scolaires ou universitaires.

Ces actions de formation et d'accompagnement doivent nécessairement s'inscrire de manière cohérente dans le cadre de la politique académique et des plans d'action du Ministère pour le développement des TIC. Leurs modalités générales ainsi que les responsabilités respectives des Parties doivent nécessairement être précisées dans le cadre d'un Avenant après avoir été étudiées et définies par elles dans le cadre du Comité de pilotage. Le développement de ces actions doit en particulier s'effectuer avec l'accord préalable des autorités pédagogiques, administratives et territoriales. Il ne peut s'effectuer que sur la base d'un cahier des charges spécifique établi par les instances du Ministère, des Académies et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche.

Le Ministère et ses établissements décident seuls de la nature des contenus pédagogiques mis en œuvres dans ces formations auxquelles Apple contribue. Apple s'engage, notamment à l'occasion de ses campagnes de communication, pour qu'en aucune façon quiconque puisse comprendre qu'elle a défini et décidé des contenus pédagogiques dispensés dans les formations précitées.

En aucun cas le Ministère et les établissements de sa tutelle ne pourront être concernés, ni associés à d'éventuelles décisions d'Apple de délivrance de certifications ou de diplômes quelconques aux participants aux formations précitées.

VIII - VEILLE TECHNOLOGIQUE :

Apple fera ses meilleurs efforts, dans les limites imposées par sa politique de confidentialité et de communication externe, pour communiquer au Ministère une information claire sur ses orientations stratégiques et d'une manière générale, s'engage à faire au mieux de ses possibilités pour :

- informer de manière régulière le Ministère sur les évolutions technologiques relatives à ses produits susceptibles de modifier l'utilisation des TIC dans l'enseignement, ainsi que sur les expérimentations menées par Apple, en ce domaine tant en France qu'à l'étranger.
- Organiser, selon une périodicité à définir par Apple, des sessions de transfert de compétences issues des activités de veille technologique en milieu éducatif. Ces sessions pourront être à destination des différentes cellules nationales, régionales ou locales qui participent et supportent le développement du dispositif d'usage des nouvelles technologies sur le territoire.
- Etudier, en partenariat avec le Ministère et les collectivités locales, les différentes voies technologiques permettant d'assurer la fiabilité des infrastructures, des services et des applications mis à la disposition des utilisateurs. Ceci pourra être réalisé par des mises en place de cellules tests qui évalueront les technologies mises à disposition par Apple et leurs intérêts dans ce processus de fiabilisation.
- évaluer, en lien avec le Ministère les différentes propositions techniques et technologiques existantes, notamment celles relatives aux «Espace Numériques du Travail» et aux «Espaces Numériques du Savoir» clé en main susceptibles d'être utilement intégrées pour accélérer, le déploiement de plate-forme de travail collaborative.

IX - LES ACTIONS PROMOTIONNELLES AU BENEFICE DU DEPLOIEMENT DES USAGES PUBLICS DE L'INTERNET.



Afin de contribuer, dans la limite de ses moyens, à réduire l'inégalité numérique existant entre les différentes populations composant la société française, Apple s'engage, aux côtés du Ministère et en tant que possible à soutenir par des actions conjointes d'impulsion ou de promotion la constitution et la diffusion de services et d'usages d'internet essentiels à la vie quotidienne (services publics, éducation et formation, soins de santé, travail), en tenant compte des groupes sociaux marginalisés et vulnérables, des migrants et des réfugiés, des chômeurs et des démunis, les personnes âgées, les handicapés, les minorités et les habitants des zones rurales et isolées.

Apple, fera tout son possible pour soutenir et encourager les projets de déploiement des usages publics mis en valeur par la Délégation aux usages de l'internet qui vient de voir le jour au sein du Ministère.

Apple, dans cette perspective, s'engage en particulier à soutenir autant que possible le développement des lieux d'accès publics informatiques et notamment bénéficiant du label officiel "Netpublic", en leur offrant, notamment sur leur produits et services, les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que ceux proposés au Ministère par les présentes.

X - LE COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage réunissant des représentants des deux parties sera mis en place afin de suivre l'exécution du présent Accord-Cadre. Il se réunira si possible deux fois par an et aura entre autres pour fonction :

- de sélectionner des projets déposés par les académies ou établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et d'en valider l'adéquation avec les objectifs décrits en préambule ;
- de sélectionner des projets déposés par les collectivités ou les responsables de lieux d'accès public labellisés Netpublic et d'en valider l'adéquation avec les objectifs décrits en préambule ;
- de s'assurer, avant la mise en œuvre des projets ou expérimentations, que les conditions nécessaires de mise en place sont réunies : formation, support, installation, financement, ...
- De réaliser un suivi et une évaluation de ces expérimentations et de préparer leur généralisation éventuelle ;
- de lancer, suivre et évaluer les animations et le soutien des projets menés au niveaux national et local ;
- de définir les moyens à mettre en œuvre par les Parties pour promouvoir et valoriser les actions définies dans le cadre du présent accord et des ses avenants ;
- de proposer les avenants au présent accord ;
- de définir les sujets sur lesquels il y a lieu de mener des actions de communications concertées.

Chacune des réunions de suivi par ce comité de pilotage, donnera lieu à l'établissement par les Parties d'un procès-verbal cosigné par elles. Ces procès-verbaux témoigneront de l'évolution du partenariat et serviront de base documentaire pour l'établissement de son bilan.

XI - OBLIGATIONS RECIPROQUES

Outre leur obligation générale de coopération et de concours mutuels dans le cadre de l'application de l'Accord-Cadre, les Parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles en vue de la réalisation des objectifs visés au Préambule, notamment afin de permettre une meilleure adéquation des usages éducatifs avec les constants progrès technologiques.



Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le développement de la présente collaboration, pour qu'ensemble ils puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

La responsabilité éventuelle encourue par Apple au titre de l'exécution ou de la résiliation ou terminaison de l'Accord-Cadre ne saurait être engagé, ni à raison de dommages indirects, ni à raison de dommages immatériels tels, notamment, une perte de chiffre d'affaires, une perte de profit ou de revenu, une perte d'opportunité commerciale, le coût de remplacement d'un produit ou de substitution d'un service, le coût lié à l'inoccupation de tout ou partie de personnel, ou une perte de données.

Le montant total de la responsabilité encourue par Apple au titre de l'Accord-Cadre et de ses avenants ne saurait par ailleurs excéder la somme de cent mille (100.000,00) Euros.

XI - DUREE

Le présent Accord-Cadre prend effet à dater de la dernière date de signature par l'une des deux Parties et restera en vigueur pour une période de deux ans.

A l'issue de cette période initiale, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de soixante (60) jours avant l'expiration de la période initiale, il sera reconduit tacitement, une fois, pour une durée de deux ans.

XII - COMMUNICATION

La promotion de la collaboration entre le Ministère et Apple sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou "on line" sans en avvertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Les choix des contenus et des supports de la communication et des partenaires associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Si une promotion conjointe devait intervenir, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par les elles dans l'accord cadre. De la même façon, cette obligation d'exactitude sur les informations communiquées vaut pour toute communication où il serait fait état de l'éducation nationale, y compris pour celles qui résulteraient d'un partenariat entre Apple et une autre société ayant elle-même conclu un accord de partenariat avec l'éducation nationale.

Le Ministère et Apple France se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

Les Parties s'engagent à effectuer, de façon concertée, une action de communication pour valoriser la signature du présent Accord-Cadre.

Le Comité de pilotage pourra proposer les actions de communication nécessaires à la valorisation des actions issues du présent Accord-Cadre.



En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations de communication précitées, l'Accord-Cadre sera résilié de plein droit, et sans dommages et intérêts d'aucune part, dans les conditions de l'article XVIII.

XIII - CONFIDENTIALITE

Le présent Accord-Cadre ne présente pas de caractère de confidentialité. Pour les opérations contenant des offres privilégiées proposées par Apple France, Apple Computer International ou toute autre société du groupe Apple, le Ministère agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des personnes ou entités bénéficiaires de l'Accord-Cadre dont il se porte fort au sens de l'article 1120 du code civil, s'engage à ne pas divulguer d'informations aux tiers quant à ces offres privilégiées avant d'avoir reçu l'accord exprès et par écrit d'Apple.

Pour le cas où les Parties seraient amenées à échanger dans le cadre du présent accord des informations à caractère personnel, cela ne pourrait se faire que dans le cadre du strict respect de la réglementation française et européenne applicable, notamment la directive 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, publiée au Journal officiel des communautés européennes du 24 octobre 1995.

XIV - STIPULATIONS PARTICULIERES

Les Parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par les présentes sont ceux de contractants indépendants et que l'accord cadre ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les Parties. Chacune des Parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre Partie.

Il est ici précisé que le Contrat-Cadre est conclu à titre non exclusif, chacune des Parties restant libre de se lier et de structurer avec l'ensemble des acteurs de l'informatique, du multimédia et des télécommunications des opérations de collaboration comparables à celles faisant l'objet de l'Accord-Cadre.

Toute modification du présent Accord-Cadre ne peut intervenir que par voie d'avenant signé par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.

XV - NON-INDIVISIBILITE

Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord-Cadre sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et toute leur portée.

XVI - INTEGRALITE DU CONTRAT

L'Accord-Cadre et les pièces qui y sont annexées expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune obligation générale ou spécifique figurant dans des documents ou accords antérieurs, propositions ou toutes autres communications envoyées antérieurement par les Parties ne complète l'Accord-Cadre.

XVII – DROIT APPLICABLE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

L'Accord-Cadre est régi par le droit français. En cas de différend, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.



XVIII - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, l'Accord-Cadre sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part, trente (30) jours après la date de première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant mise en demeure et restée sans effet.

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de l'obligation en cause.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche

Apple

Le Directeur de la technologie

Monsieur Jean-Jacques GAGNEPAIN

Monsieur O'SULLIVAN

Michael



Annexe 2 – Expérimentations de l'Education Nationale

Recherche sur les expérimentations de l'Education Nationale et l'adaptation au numérique

Tablettes numériques et usages pédagogiques, colloque organisé par le ministère de l'Education Nationale le 9 février 2011.

Source : http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/02/10_tablettes.aspx

Il faut retenir plusieurs points de ce colloque :

- si l'iPad a été la star du marché à ces débuts, il a été devancé par Samsung et Archos (*attention, le colloque a eu lieu en 2011*)
- De nombreuses expérimentations ont lieu : les 3 000 iPads en Corrèze sont l'exemple le plus parlant
- les tablettes sont attractives au niveau pédagogique car elles rendent la classe plus animée, sans changer réellement l'enseignement traditionnel

Le compte rendu de François Jarraud, directeur de rédaction du site *Café pédagogique* est **en ci-dessous**.

Compte rendu du colloque « Tablettes numériques et usages pédagogiques »

Source : http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/02/10_tablettes.aspx

L'éducation nationale secouée par les tablettes

Par François Jarraud

Mercredi 9 février, le ministère de l'éducation nationale organisait une journée "Tablettes numériques et usages pédagogiques". Près de 200 personnes étaient réunies pour faire le point sur les promesses techniques des tablettes, celles des éditeurs et prendre connaissance des expérimentations lancées en France. Une occasion rare de confronter les points de vue des enseignants et des acteurs économiques et politiques. Une journée aussi pour comprendre la frénésie qui touche l'école dès que ces petits objets techniques apparaissent.

Un vrai frémissement. "On n'avait pas senti cela depuis l'apparition des calculatrices au milieu des années 1970. Il y a une véritable accélération des expérimentations sur le terrain". Organisateur de la journée, Gilles Braun, expert auprès de la sous-direction du développement numérique du ministère de l'éducation nationale, peut se réjouir de son succès. En quelques jours près de 200 personnes se sont inscrites et ont participé à l'événement. Il s'agit de constructeurs, d'éditeurs, de représentants des collectivités locales et de cadres de l'éducation nationale en proportion à peu près égale. Pour Gilles Braun la journée répond au vœu du ministère de voir ces acteurs dialoguer, échanger sur leurs difficultés et sur les ressources. Les tablettes ont suscité des phénomènes particuliers : outre l'intérêt grandissant, le fait que les expérimentations viennent du terrain et qu'il y ait un véritable "renversement des disciplines". Alors que les maths et les matières scientifiques ont été motrices de l'intégration des TIC, avec les tablettes ce sont les disciplines littéraires qui sont les plus actives.

Des industriels bien silencieux. De retour du Consumer Electronic Show de Las Vegas,



Olivier Ezratty, un expert, a fait le point sur l'évolution récente des tablettes numériques. Le marché a explosé en 2010 où, en 8 mois, les tablettes ont atteint le niveau de vente des netbooks. Plus de 400 000 tablettes ont été vendues en France en 2010 dont 160 000 en décembre dernier ! Si Apple a tenu un moment seul le marché, d'autres constructeurs sont apparus : Samsung, Archos, etc. Aujourd'hui les tablettes sont de bons objets pour consommer et communiquer. Mais elles sont mal équipées pour créer. L'évolution technique tend à les doter de capacités de création, par exemple avec de nouveaux OS, de la connectique permettant de les relier aux objets usuels du monde informatique (clavier, TBI etc.). On attend aussi de gros progrès dans le domaine des écrans. Sur ces évolutions, les constructeurs et opérateurs, représentés par Acer, Toshiba, Tipad, Archos, Samsung, Orange et SFR, avaient peu de choses à partager. Sur l'évolution des systèmes d'exploitation, sur l'adaptation à l'univers scolaire, sur les usages, les constructeurs attendent beaucoup des usagers.

L'explosion des expérimentations. Pas moins de 6 expérimentations, la plupart lancées par des collectivités locales et toutes très récentes, ont été présentées. Dans les Hauts de Seine, Elie Allouche pilote le déploiement dans les CDI de 266 tablettes achetées par le Conseil général. Pour E Allouche, "elles n'ont pas entraîné des usages innovants mais des postures nouvelles : la tablette se prête bien au travail de groupe où les élèves se mettent autour de la tablette et non devant elle". Dans l'académie de Grenoble, des lycées et collèges sont équipés depuis janvier 2011. Didier Anselm montre que 178 tablettes sont utilisées comme des classes mobiles ou prêtées s aux élèves. Didier Falgon représentait la ville du Puy-en-Velais qui a doté deux groupes scolaires de tablettes Samsung, dont une classe Clis. Elles servent à fabriquer des répertoires orthographiques personnalisés, à réaliser du calcul mental etc. Le département de la Corrèze, représenté par Bernard Roussely, a acheté plus de 3000 tablettes Apple qui équipent depuis la rentrée les collèges.

Deux enseignants, Lionel Salvodelli et Jérôme Antony, ont témoigné de l'accueil positif des enseignants et des points forts de la machine temps de démarrage ultra rapide, poids du cartable allégé, ergonomie... Par contre la machine discute difficilement avec l'ENT. Ce n'est pas le cas des tablettes et ultra-PC achetés par le Conseil général du Rhône pour doter 5 collèges. Pour Christophe Monnet l'interconnexion avec l'ENT La Classe est un grand point fort. L'équipe de La Classe réfléchit à de nouveaux usages comme la création d'une table intelligente qui encouragera le travail en équipe. A Créteil, François Villemonteix expérimente l'iPad depuis la rentrée 2010 avec une centaine d'élèves. Accueillies avec méfiance, les tablettes sont utilisées de façon très différente selon les établissements, parfois en usage individuel, parfois en collectif.

La tablette va-t-elle sauver l'école ? Certes si la journée a pu réunir autant de participants, c'est bien qu'il se passe quelque chose avec les tablettes. Et ce n'est pas un hasard si c'est une inspectrice générale de Lettres, Catherine Bizot, qui a clos la journée. "La technologie n'améliore rien", devait-elle rappeler. "Les expérimentations visent des objectifs bien différents. Personnaliser l'enseignement ici, utiliser la tablette pour un enseignement frontal avec un manuel numérique là". Elle invite les expérimentateurs à bien faire la part du support, de l'organisation et de ce qui tient à une conception pédagogique. C'est donc avec prudence qu'il faudra suivre les expérimentations. En effet, la tablette a des avantages étonnants. Elle allège le cartable. Elle tient bien en de petites mains. Elle fonctionne immédiatement. C'est un objet prestigieux et recherché. Mais on pourrait tout aussi bien prétendre que c'est justement le fait que ce soit un outil de consultation, parfaitement réutilisable par l'enseignement traditionnel, qui explique son succès. L'avenir de la tablette et des espoirs pédagogiques mis



dans cet instrument se jouera peut-être dans ses capacités à communiquer dans la classe et à encourager le travail de groupe. Deux nouvelles failles dans le monument scolaire qui n'en finit pas de se fissurer à la marge.

Liens :

Le texte de JM Blanquer

[http://www.educnet.education.fr/actualites/trois-questions-tablett\[...\]](http://www.educnet.education.fr/actualites/trois-questions-tablett[...])

Le blog du CDDP 92

<http://www.cddp92.ac-versailles.fr/tablettes-numeriques/>

CDDP 92 Guide des usages pédagogiques

[http://blog.crdp-versailles.fr/mncddp92/public/guide_usag\[...\]](http://blog.crdp-versailles.fr/mncddp92/public/guide_usag[...])

Le blog de Corrèze

<http://ipad.crdp-limousin.fr/>

L'expérimentation de l'académie de Grenoble

<http://www.ac-grenoble.fr/tablettes/>

Le blog de La Classe

<http://classeultramobile.blogs.laclassse.com/>

Ecritech 3 : la tablette numérique, nouvelle ardoise de l'école ? avril 2012

Présentations d'expérimentations dans l'Académie de [Nice](#) : les tablettes sont utilisées en cours d'Arts plastiques ou dans des classes d'élèves en difficulté fonctionnelle et dans les petites classes.

Intervention d'André Marcant

Académie de Nice, conseiller aux Technologies de l'Information et de la Communication

Les expérimentations en cours ont été proposées dans le cadre de projet pédagogique, avec des enseignants engagés. Il y a un travail de préparation conséquent.

Trois points d'observation :

Les ressources

Avec les tablettes, on a des possibilités d'accès à ces ressources. Les élèves peuvent accéder à ces ressources, les enrichir, les chahuter, les exploiter pour agrémenter des documents des productions. Point important pour nous

Les media

Par sa mobilité, la tablette ouvre sur l'utilisation des media. Les élèves peuvent photographier, enregistrer, filmer. Ils filment des autres camarades en exercice par exemple en EPS pour analyser les gestes et les postures. Ils filment des animaux, des objets, des plantes autour

L'accessibilité

La tablette ouvre vers l'accessibilité par son ergonomie, son aspect pratique mais également auprès de personnes qui rencontrent des difficultés fonctionnelles. Cette accessibilité est facilitée par les lois qui imposent aux smartphones et aux tablettes, d'avoir des logiciels libres, qui justement facilitent l'accessibilité à Internet et à ses produits. C'est utilisé par exemple avec des déficients visuels (les logiciels coutent généralement très cher)

Pour le prof :

- l'outil permet de préparer les cours
- peut remplacer un tableau blanc interactif



- permet de prendre en charge des élèves avec des difficultés particulières

Cependant, on ne peut pas ignorer les difficultés que l'on rencontre.

1^{ère} difficulté : la communication et la mise en place du WIFI.

Le WIFI dans un établissement scolaire pose 2 problèmes :

- protection sanitaire
- nous avons obligation de tracer les élèves dans un établissement scolaire. Nous devons savoir où ils vont sur Internet. Cela a un impact sur le choix des matériels mis en œuvre

2^{ème} difficulté : l'accessibilité des ressources

Malgré tout le foisonnement, les ressources sont insuffisantes dans le domaine pédagogique. Il ne faut pas oublier que la tablette n'est qu'un support commercial pour vendre des ressources. Le modèle commercial qui s'appuie sur « 1 carte de crédit = 1 utilisateur = 1 ressource » est confronté à la réalité de notre école pour pouvoir déployer ça de manière plus facile. On arrive à faire bouger les constructeurs de ce côté-là, mais tout doucement.

Enfin, on a aujourd'hui une politique qui s'appuie les espaces numériques de travail (ENT) dans les établissements scolaires. Les tablettes doivent pouvoir accéder aux ENT, ce qui techniquement n'est encore pas le cas pour tous les produits.

En conclusion, tous les professeurs engagés dans l'usage des tablettes en acte pédagogique ont noté un gain d'efficacité. Le travail de préparation en amont n'est pas à négliger.

Au-delà des tablettes, est-ce qu'on n'est pas en train de basculer vers un usage individuel du numérique ? Avec les smartphones et les tablettes ?

Est-ce qu'il ne faut pas prendre en compte le fait qu'un élève possède un smartphone et/ou une tablette ? Est-ce qu'il ne faut pas intégrer cet équipement informatique dans notre acte pédagogique ? Intégration, cela veut dire que les professeurs devront peut-être proposer des documents sous forme EPUB par exemple, donc de formats reconnus par ce type d'appareil.

Les conclusions ne sont pas encore tirées évidemment, elles le seront avec les partenaires, à la fin de l'expérimentation.

Intervention de Jean-Yves Capul

Sous-directeur des programmes d'enseignement, de la formation des enseignants et du développement numérique ministère de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Il évoque Apple à 2 reprises.

La première : l'annonce du développement de manuels numériques. Article du Point ([ici](#)) sur l'annonce du 18 janvier 2012, présentation d'iBooks2, « iBooks 2 est présenté comme une "nouvelle expérience de manuel scolaire" »

La seconde : dans la présentation d'Apple, Jean-Yves Capul critique la pratique du « glisser/déposer » qui permettrait aux élèves de prendre des notes directement sur iPad, sans passer par l'écriture.



iPad à l'école, expérience d'un professeur québécois

Arbre illustrant un [article](#) de François Guite, professeur à Québec





Quelques extraits de critiques détaillées

« Un système d'exploitation propriétaire (Apple)

L'iPad, de même que toutes les applications autorisées à y parader, s'avère un environnement strictement contrôlé par Apple. Quoique cela garantit une certaine sécurité et efficacité opérationnelles, il reste que les utilisateurs et les développeurs doivent se plier aux bonnes grâces d'Apple. On ne compte plus, par exemple, les cas d'applications concurrentielles rejetées par la compagnie. Maintenant que Apple a la faveur du marché, elle érige des barbelés autour du jardin. Le phénomène est d'autant plus inquiétant au regard de la part de profit prélevée par Apple sur les transactions. À l'inverse, l'éducation doit défendre les principes d'ouverture et de liberté d'action, à l'instar du source libre. »

« Incompatibilité avec Abode Flash

Plusieurs éducateurs et développeurs regretteront le fait que l'iPad ne supporte pas les applications en [Flash](#). L'avènement du [HTML5](#), un langage de programmation plus prometteur, ne fera rien pour ce qui existe déjà en Flash. Comme il existe déjà une foule de ressources éducatives en Flash, dont certaines sont intégrées dans les cours, cela indisposera plusieurs enseignants. »

« La politique culturelle d'Apple

Apple n'impose pas qu'une autorité technique sur les applications du [App store](#). Il exerce également un contrôle arbitraire de ce qui est moralement acceptable, prescrivant son angélisme à l'ensemble du monde ([The Huffington Post : Apple Censorship: From The 'Kama Sutra' To 'Ulysses,' 9 Books And Book Apps Apple Has Censored Or Rejected](#)).

J'ignore qui blâmer d'Apple ou de [Sophiestication](#), mais je grince des dents quand l'application [Articles](#), au lieu d'afficher les images d'une page Wikipédia, y accole le [sceau de la Cour suprême des États-Unis](#) et des photos aléatoires (voir la comparaison ci-dessous avec la [page Wikipedia](#); cliquez sur l'image pour un agrandissement). »



Annexe 3 – Analyse de la stratégie d'Amazon

La stratégie d'Amazon est gagnante car elle se centre avant tout sur le consommateur. La firme tente d'anticiper ses besoins et de lui proposer l'expérience d'un vrai magasin mais sans ses inconvénients.

Ainsi, les résultats d'Amazon sont édifiants, en partie car le numérique permet des marges plus importantes :

38% de croissance entre les 1 ^{ers} trimestres 2010 et 2011	3 x la croissance	Marché du E-commerce
90 milliards de dollars de capitalisation boursière	2 x la capitalisation boursière	
137 millions de clients	2 x plus que	
33 700 employés	15 x plus que	
34 milliards de dollars de CA	plus que	
En 16^{ème} position dans les statistiques de trafic web d'Alexa	devant	
1^{ère} marque de distribution	devant	
1,2 milliards de dollars déboursés	pour acheter	

Source: Amazon.com. Montant sur le marché datant d'Avril 2011.

Enfin, la dernière force d'Amazon est la propension des utilisateurs à donner leur avis couplée à l'algorithme qui vous propose des produits achetés par ceux qui ont commandé le produit que vous regardez.

Celle-ci est d'autant plus significative en France que la FNAC a perdu la capacité de conseil qui faisait sa qualité et sa popularité. Aujourd'hui, la FNAC est en perte de vitesse face au géant Amazon. « *La FNAC était un véritable média, un « agitateur culturel », combinant en un seul lieu, de façon unique, livres, musiques, vidéos, et matériel photo, télé, hifi. Avec des vendeurs connaisseurs capables de guider le chaland. La FNAC était une expérience exceptionnelle.* »⁴¹ Bouleversée par l'arrivée du numérique, elle a détérioré son offre globale sans pour autant intégrer le nouvel arrivant dans sa stratégie.

Amazon ne dérange pas seulement les acteurs français, mais aussi Google, dans la bataille pour la maîtrise des contenus numériques. Si Amazon utilise Android pour ses produits, l'entreprise a prouvé depuis plusieurs mois qu'elle ne dépendait pas autant du système d'exploitation de Google. A l'inverse, Google serait plutôt tenté de l'imiter :

- Centralisation des contenus culturels sous la marque Google (*Google Movies Rental, Google iBooks*), ce qu'Amazon a déjà fait
- Volonté d'entrer sur le marché européen : Amazon y est positionné depuis plusieurs années
- Systèmes de paiement : *Google Wallet* veut s'opposer à *Amazon Payment Services*

⁴¹ De Bodinat Henri, « Une nouvelle victime du tsunami numérique : la FNAC », *Stratégies*, 7 mars 2012, <http://strategies.blogs.challenges.fr/archive/2012/03/07/une-nouvelle-victime-du-tsunami-numerique-la-fnac.html>



Annexe 4 – Chronologie non exhaustive de l'activité de Google dans le monde du livre

En vert : les annonces de lancement d'un produit de Google

En rouge : les attaques juridiques en France

En bleu : exemples d'accords annexes en France

Décembre
2004

Google annonce son ambition de numérisation des ouvrages

Dans le cadre du projet Google Print, l'entreprise américaine annonce sa volonté de numériser plus de 15 millions d'ouvrages issus des bibliothèques de Stanford, du Michigan, d'Oxford, ou encore de la bibliothèque publique de New York.

6 juin
2006

Le Groupe La Martinière attaque Google pour contrefaçon et atteinte au droit de propriété intellectuelle

Google aurait numérisé plus d'une centaine d'ouvrages du catalogue de La Martinière pour son projet Google Book Search (ancien Google Print).

2008

Lancement de Gallica
Bibliothèque numérique de la BnF

Gallica a été créée pour accéder gratuitement aux ressources numérisées de la BnF. Commencée en 1992, la numérisation des documents a évolué, passant d'un mode image à un mode texte. Initialement, seuls des contenus libres de droits étaient disponibles. Depuis 2008, Gallica propose une offre de contenus numérisés soumis au droit d'auteur.

14 octobre
2009

Google annonce le lancement de Google Livres à la Frankfurt Book Fair

L'internaute pourra consulter 20% du contenu d'un ouvrage numérisé. Pour avoir accès au reste, il devra acheter le livre (bouton « acheter l'Édition Google »).

Selon le site internet d'achat, les revenus varient :

- Google touchera 37% si l'achat se fait sur son site
- 55% si l'achat se fait sur un site partenaire.

Octobre
2009

Lancement de la plateforme EDEN
Gallimard, Flammarion, La Martinière



La plateforme EDEN permet aux éditeurs de mettre à disposition des revendeurs sur e-books leur catalogue numérique.

18
décembre
2009

Google condamné contre La Martinière

Google ne peut numériser de livres sans l'accord des éditeurs. Il doit payer 300 000 € de dommages et intérêts – 15 millions avaient été demandés – et 1€ symbolique au SNE (Syndicat national de l'Édition) et à la SGDL (Société des Gens de Lettres).

Focus sur les problématiques juridiques

Relations Google/éditeurs : le mécanisme de l'opt-out/opt-in

Pour Google, les éditeurs doivent signifier leur refus de numériser les œuvres alors que ces derniers estiment que Google doit leur demander une autorisation. De ce fait, Google numérise sans l'autorisation des ayants-droits.

Questions des contrats éditeurs/auteurs : quid du numérique ?

Les contrats éditeurs/auteurs ne prévoient que depuis récemment l'exploitation numérique des œuvres. Qu'advient-il des contrats antérieurs, sachant que chaque usage doit faire l'objet d'une cession explicite ?

Les avocats de Google ont tenté cette piste dans leur ligne de défense mais sans que la justice française ne la reconnaisse : « les magistrats considérant comme titulaire des droits numériques celui qui exploite commercialement l'œuvre. »

Question fondamentale : droit français ou droit américain ?

Dans une affaire de 2008 sur l'indexation des images, Google était parvenu à faire appliquer le droit américain sous prétexte que la numérisation, l'indexation et le stockage étaient réalisés aux Etats-Unis.

Dans le procès contre La Martinière, Google aurait pu invoquer le principe de *fair use*, permettant des dérogations au copyright. La loi française sera finalement appliquée, même si les avocats de Google arguaient son inadaptation aux questions numériques.

Le procès laisse cependant en suspend la problématique du droit d'auteur face à l'environnement numérique et notamment aux exceptions entraînées par l'indexation des livres sur Internet.

Sources: <http://www.inaglobal.fr/edition/article/google-et-les-editeurs-francais-les-raisons-de-la-colere> & <http://scinfolex.wordpress.com/2009/12/20/jugement-google-la-martiniere-alea-jacta-est/>

17
novembre
2010

Hachette Livres et Google signent un accord pour la numérisation des livres épuisés

Cet accord marque une rupture dans le monde de l'édition : les efforts de concertation des éditeurs et de l'État sont ruinés. L'État avait même trouvé une alternative à Google en captant 750 millions d'euros du grand emprunt en vue de la numérisation du patrimoine. L'accord porte sur 50 000 livres anciens issus de toutes les branches de l'éditeur : littérature générale, ouvrages universitaires ou ouvrages documentaires (Larousse). Après numérisation, les 2 parties pourront l'exploiter.



6
décembre
2010

Google lance son e-book store

Il s'agit d'une boutique en ligne, fournissant des applications pour Android et Apple et permettant d'acheter des e-books.

mars
2011

Google finance l'étude : « Impact d'Internet sur l'économie française »

Etude réalisée par le cabinet McKinsey, elle a été présentée le 9 mars 2011 par Eric Besson, ministre de l'Industrie et de l'économie numérique. Elle détaille l'impact d'Internet en termes d'emploi (plus d'1 million) mais préconise le développement des PME dans ce secteur, par ailleurs très acheteuses de publicité en ligne !

Google joue donc toutes ses cartes et a une réelle stratégie d'influence.

11 mai
2011

Gallimard, Flammarion et Albin Michel attaquent Google pour contrefaçon

Les trois éditeurs espèrent profiter de la jurisprudence issue de l'affaire La Martinière c. Google pour gagner contre la firme de Mountain View.

Ils abandonneront leurs poursuites le 11 septembre 2011, en laissant passer le délai de placement en justice de leur assignation, afin de conduire de nouvelles négociations avec Google.

Mai 2011

Loi sur le prix unique du livre numérique adoptée

La loi prévoit que le prix du livre numérique, fixé par les éditeurs, sera applicable à tout acheteur en France. Cette loi n'adopte pas non plus un caractère territorial (comme pour la copie privée). Même si cela peut ouvrir la voie à d'éventuels recours, il est impératif de garder cette vision car 20 à 25% du marché du livre se trouve à l'étranger.⁴²

25 août
2011

Accord Google / La Martinière pour les titres retirés de la vente papier

Les ouvrages épuisés pourront être commercialisés sous forme d'e-books, le groupe La Martinière conservant les droits. De ce fait, Google s'engage à communiquer la liste des ouvrages numérisés. Même si l'accord prône la protection du droit d'auteur, la Société des Gens de Lettres (SGDL) invite à la prudence sur les termes juridiques employés.

⁴² Emission « Masse critique » sur le thème du livre, *France Culture*, 20 mars 2011



6
décembre
2011

La Commission européenne ouvre une enquête sur les pratiques anti-concurrentielles d'Apple et 5 éditeurs dont Hachette Livres

La Commission européenne analysera :

- d'éventuels accords en vue de restreindre la concurrence
- la nature des contrats pour la vente des livres électroniques

6
décembre
2011

Google ouvre son siège européen et son Institut culturel à Paris en présence de Nicolas Sarkozy

22
décembre
2011

Le site Actualitté ouvre sa bibliothèque numérique avec Google

Les livres seront téléchargeables au format PDF ou EPUB, privilégiant le classement thématique. Google s'associe alors avec un acteur montant de l'actualité culturelle afin de séduire son public d'initiés.

31
janvier
2012

Google Maps est condamné pour abus de position dominante contre Bottin Cartographes

Si cette affaire n'a pas de lien direct avec le monde du livre, elle montre les difficultés juridiques de Google en France. Le groupe a perdu un procès pour abus de position dominante face au groupe Bottin Cartographes, qui propose les mêmes services de façon payante. La position de Google en tant que moteur de recherche lui permet d'imposer son service et d'anéantir la concurrence. Google doit donc payer une amende de 500 000 euros de dommages et intérêts à l'entreprise française, ainsi que 15 000 euros d'amende.

23 février
2012

Le Parlement adopte la loi sur la numérisation des ouvrages indisponibles du XX^{ème} siècle

Le Parlement français a adopté une loi sur la numérisation des livres indisponibles du XX^{ème} siècle, permettant l'achat sous format numérique de livres introuvables hors bibliothèque. Il s'agirait d'environ 500 000 titres publiés avant le 1^{er} janvier 2001 qui ne seraient plus imprimés ni sous format numérique et qui ne font plus l'objet de diffusion commerciale.

La BNF sera en charge du listage de ces œuvres, ainsi que de la numérisation de celles-ci. Selon la SGDL, cette loi garantit le respect des droits d'auteurs, s'opposant même dans une certaine mesure au projet de Google. En effet, elle n'autorise pas les « entrefilets » (snippets) qui négligent le droit moral de l'auteur. Néanmoins, les auteurs devront effectuer la démarche

pour ne pas participer à cette numérisation : retour du principe de l'opt-out de Google ?

11 juin
2012

Google signe des accords avec le SNE et la SGDL

Marquant la fin d'un combat judiciaire commencé en 2006, ces accords consacrent l'entrée de Google sur le marché français.

Avec la SGDL, Google veut « encourager la diffusion du livre numérique et la diversité de la création dans le respect du droit d'auteur », finançant le « développement du fichier SGDL des auteurs de l'écrit et de leurs ayants droit ».

Avec le SNE, Google met à jour le « patrimoine imprimé français sous droits, et contribue à l'élargissement de l'offre de livres numériques » tout en participant au projet du SNE, Les Petits Champions de la lecture qui a pour visée de « promouvoir le plaisir de la lecture auprès des jeunes et à les encourager ainsi à partager leur passion pour le livre ».